

ARIAL CNP ASSURANCES

la solution retraite

Rapport 2020 sur
les données arrêtées au
31 décembre 2019

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE ARIAL CNP ASSURANCES



Filiale des groupes



AG2R LA MONDIALE

SOMMAIRE

PRÉSENTATION	4
LEXIQUE	5
SYNTHÈSE	6
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	7
A.1. Activité	7
A.2. Résultat de souscription	8
A.3. Résultat financier	9
A.4. Résultats des autres activités	10
A.5. Autres informations	10
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	13
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	13
B.4. Système de contrôle interne	15
B.5. Fonction audit interne	16
B.6. Fonction actuarielle	16
B.7. Sous-traitance	17
B.8. Autres informations	17
C. PROFIL DE RISQUE	18
C.1. Risque de souscription	18
C.2. Risque de marché	19
C.3. Risque de crédit	19
C.4. Risque de liquidité	20
C.5. Risques opérationnels	20
C.6. Autres risques importants	22
C.7. Autres informations	22
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	23
D.1. Actifs	24
D.2. Provisions techniques	26
D.3. Autres passifs	27
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	28
D.5. Autres informations	28

E. GESTION DU CAPITAL	29
E.1. Fonds propres	29
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	30
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de la formule standard	31
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	31
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	31
E.6. Autres informations	31
ANNEXE : QRT PUBLICS	32

PRÉSENTATION

Le régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en application le 1^{er} janvier 2016.

Le présent « Rapport sur la solvabilité et la situation financière » (ou RSSF), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement délégué 2015/35 le 17 janvier 2015.

Ce rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Il concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ce rapport est composé des six parties, comportant les informations qualitatives et quantitatives, une synthèse et cinq modules : Activité et résultats, Système de gouvernance, Profil de risque, Valorisation à des fins de solvabilité et Gestion du capital.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2019, a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors de la séance du 13 mars 2020.

Il est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il est publié sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE.

ARIAL CNP ASSURANCES est dans le groupe prudentiel de SGAM AG2R LA MONDIALE. Par application de l'article 370 du règlement délégué, il convient de mentionner que SGAM AG2R LA MONDIALE a opté pour un RSSF unique pour le Groupe et certaines de ses filiales.

LEXIQUE

Acronyme	Signification
ACA	ARIAL CNP ASSURANCES
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AMSB	Administration, management or supervisory body (Organe d'administration, de gestion et de contrôle en français)
BE	Best estimate (Meilleure estimation en français)
EIRS	Evaluation interne des risques et de la solvabilité (Orsa en anglais)
ID	Impôt différé
IFRS	International Financial Reporting Standards
IG	Intra-groupe
IP	Institution de prévoyance
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LMN	Longstaff, Mithal et Neis
LoB	Line of business (Ligne d'activité en français)
MCR	Minimum de capital requis (Minimum capital requirement en anglais)
Orsa	Own risk and solvency assessment (EIRS en français)
PB	Participation aux bénéfices
PCA	Plan de continuité d'activité
PM	Provisions mathématiques
PME	Petite et moyenne entreprise
PPAE	Provision pour participation aux excédents
PSI	Plan de secours informatique
QRT	Quantitative reporting templates en anglais, ou états quantitatifs
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SA	Société anonyme
SCR	Solvency capital requirement (Capital de solvabilité requis en français)
Sgam	Société de groupe d'assurance mutuelle
UC	Unités de compte
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RNIPP	Registre national d'identification des personnes physiques
SA	Société anonyme
SCR	Solvency capital requirement (Capital de solvabilité requis en français)
Sgam	Société de groupe d'assurance mutuelle
TEC 10	Taux de l'échéance constante à 10 ans
UC	Unités de compte

SYNTHÈSE

Ce présent rapport sur la solvabilité et la situation financière s'inscrit dans les exigences réglementaires de la Directive Solvabilité 2. Ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa séance du 13 mars 2020. Il est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Le présent rapport retrace l'activité 2019 d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Les grands principes du partenariat AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances

AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances entretiennent des relations historiques, notamment sur des opérations de réassurance.

Le partenariat permet de créer l'acteur de référence de la retraite collective supplémentaire en France, à destination des grandes entreprises et des petites et moyennes entreprises (PME).

CNP Assurances et La Mondiale sont coactionnaires d'ARIAL CNP ASSURANCES. Les équipes et moyens opérationnels dédiés au métier de l'épargne retraite entreprise (ERE) sont mis en commun.

L'ensemble des opérations souscrites par ARIAL CNP ASSURANCES a vocation à être réassuré intégralement, soit par des partenaires actionnaires (majoritairement), soit par des réassureurs externes (par exception pour certains risques accessoires). Trois traités ont été mis en place par les actionnaires :

- un traité de réassurance a été mis en œuvre entre ARIAL CNP ASSURANCES et La Mondiale. Ce traité prévoit la cession à 100 % des engagements en euros et en unités de compte (UC) sur le portefeuille historique d'Arial assurance et sur les portefeuilles La Mondiale transférés à ARIAL CNP ASSURANCES ;
- un second traité de réassurance a été mis en œuvre avec CNP Assurances. Ce traité prévoit la cession de 100 % des engagements en euros et en UC issus du portefeuille historique de CNP Assurances transférés à ARIAL CNP ASSURANCES ;
- enfin, un traité de réassurance prévoit la cession de toutes les affaires nouvelles aux deux réassureurs historiques.

L'année 2019 a été marquée par une affaire exceptionnelle sur un contrat de type « article 39 » (retraite chapeau) confié à un collège de co-assureurs, et dont la partie antérieurement portée par CNP Assurances a été reprise en quasi-totalité par ARIAL CNP ASSURANCES qui en co-assurait déjà une partie, à hauteur de 1,2 milliards d'euros intégralement investis en unités de compte.

En mai 2019, Standard & Poor's a confirmé la notation A- perspective positive d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Une gouvernance et une organisation équilibrées

La gouvernance d'ARIAL CNP ASSURANCES reflète l'équilibre entre les deux groupes au sein de la filiale commune : la composition du Conseil d'administration est représentative des poids respectifs des deux partenaires.

La présidence est assurée par Antoine Lissowski, Directeur général de CNP Assurances, et la vice-présidence par André Renaudin, Directeur général d'AG2R LA MONDIALE.

La Direction opérationnelle se partage entre Patrice Bonin, Directeur général d'ARIAL CNP ASSURANCES, et Gilles Burlot, Directeur général délégué d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories importantes d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité 2 ont été valorisées à leur valeur de marché conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Comparés au bilan en normes françaises, les principaux écarts de valorisation concernent :

- les actifs de placement enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité 2 et à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité 2 contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

Chiffres clés sur la solvabilité d'ARIAL CNP ASSURANCES

ARIAL CNP ASSURANCES affiche un ratio de solvabilité au 31 décembre 2019 de 467 % contre 584 % à fin 2018.

Les fonds propres éligibles d'ARIAL CNP ASSURANCES sont constitués uniquement d'éléments de fonds propres de niveau 1. Ils s'élèvent à 133,3 M€ au 31 décembre 2019 contre 125,4 M€ en 2018.

Le capital de solvabilité requis évolue à la hausse et atteint 28,5 M€ au 31 décembre 2019 contre 21,5 M€ au 31 décembre 2018.

Le minimum de capital requis s'élève à 7,1 M€, soit 25 % du SCR. Les fonds propres éligibles d'ARIAL CNP ASSURANCES couvrent 19 fois le minimum de capital requis au 31 décembre 2019, contre 23 fois à fin 2018.

Aucun fonds excédentaire en lien avec l'arrêté ministériel publié le 28 décembre 2019 n'a été reconnu pour ARIAL CNP ASSURANCES.

En 2019, le projet de mise en œuvre de la loi PACTE a fortement mobilisé les équipes d'ARIAL CNP ASSURANCES dans plusieurs domaines : conception des nouveaux produits, commercialisation des offres, évolution des outils et processus de gestion, évolution de l'espace client, impacts comptables et réglementaires, accompagnement au changement.

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne l'activité et les résultats. Elle contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 293 du règlement délégué. Cette partie contient les informations concernant des informations générales sur l'entreprise, les lignes d'activités exercées, les événements marquants.

La partie portant sur les résultats contient des informations qualitatives et quantitatives conformes aux états financiers, portant sur la période de référence, assorties d'une comparaison avec les résultats sur la précédente période concernant :

- les résultats de souscription ;
- les résultats des investissements ;
- les résultats des autres produits et dépenses importants ;
- toute autre information importante relative à l'activité et aux résultats.

A.1. ACTIVITÉ

A.1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

ARIAL CNP ASSURANCES est une société anonyme au capital de 10 848 004,80 euros dont le siège social est sis 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Barœul.

Elle est régie par le Code des assurances.

L'autorité de contrôle est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR - 4 place de Budapest - 75009 Paris.

Les auditeurs externes sont :

- le Cabinet Mazars, représenté par Pascal Parant et Maxime Simoen, sis Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense ;
- le Cabinet KPMG, représenté par Xavier Dupuy, sis Tour Egho - 2, avenue Gambetta - 92068 Paris La Défense.

Le capital social d'ARIAL CNP ASSURANCES est divisé en 4 520 002 actions et est détenu à hauteur de 60 % par La Mondiale et à hauteur de 40 % par CNP Assurances.

Présentation de CNP Assurances

CNP Assurances est une société anonyme et assure depuis 160 ans la protection des personnes contre les aléas de la vie. CNP Assurances gère des solutions en assurance vie, retraite, prévoyance, couverture de prêts et santé. Présent en Europe et en Amérique latine, en particulier au Brésil, le groupe CNP Assurances est le 1^{er} assureur de personnes et un acteur majeur du marché de la retraite supplémentaire en France. Il couvre les besoins de 14 millions de personnes dans le monde en épargne-retraite. Il est notamment partenaire des entreprises, des collectivités locales, d'associations et de nombreuses mutuelles et institutions de prévoyance. Le groupe CNP Assurances emploie plus de 5 300 collaborateurs dans le monde, dont un tiers hors de France.

Présentation de La Mondiale

La Mondiale est une société d'assurance mutuelle sur la vie humaine et de capitalisation créée en 1905, société mère du périmètre consolidé La Mondiale. Acteur majeur dans le domaine de l'assurance vie en France, La

Mondiale commercialise principalement des contrats de retraite supplémentaire (individuelle et collective), d'épargne et de prévoyance, via son réseau commercial de plus de 1 000 collaborateurs salariés dédié au marché individuel, des professions indépendantes et des très petites entreprises. Elle est membre de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE.

Présentation d'ARIAL CNP ASSURANCES

ARIAL CNP ASSURANCES est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le Code des assurances. Arial Assurance a été créée en 2002 et est spécialisée dans l'épargne retraite collective. Arial Assurance était à l'origine filiale à 100 % de La Mondiale.

CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE ont concrétisé en 2016 leur partenariat stratégique en réunissant leurs savoir-faire et ressources au sein d'ARIAL CNP ASSURANCES, filiale commune à respectivement 40 % et 60 %.

Une étape décisive a été franchie en 2017 par le transfert réglementaire de portefeuilles de retraite supplémentaire d'entreprises par CNP Assurances et La Mondiale en faveur d'ARIAL CNP ASSURANCES, pour un total d'encours de respectivement 3 962 M€ et 894 M€ (avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2017), dont 1 365 M€ et 197 M€ en unités de compte.

ARIAL CNP ASSURANCES assure la conception, la distribution et la gestion de produits d'assurance retraite collective :

- le Plan d'Epargne Retraite Entreprises (ou PER Entreprises), les couvertures de régimes à cotisations définies régis par l'article 83 du CGI (Code général des impôts) et relevant des branches 20 et 22 ;
- les couvertures de régimes à cotisations définies régis par l'article 82 du CGI et relevant des branches 20 et 22 ;
- les couvertures de la phase de rente issue de produits PERCO, soumises aux mêmes conditions de souscription que les rentes issues des articles 82 ;
- les couvertures de régimes de retraite / retraite à prestations définies régis par l'article 39 du CGI ;
- les couvertures des indemnités de fin de carrière (IFC) relevant de l'article 39 du CGI ;
- les couvertures de médaille du travail relevant de l'article 39 du CGI des branches 20 et 22 ;
- les couvertures de régimes à cotisations définies régis par la loi n°94-126 du 11 février 1994, dite « loi Madelin ».

ARIAL CNP ASSURANCES gère 17,7 Md€ d'encours à fin 2019 pour un chiffre d'affaires brut de 2 149 M€.

ARIAL CNP ASSURANCES dispose d'une plateforme de gestion et un outil informatique propriétaire, reconnu parmi les plus performants du marché et réassure ses engagements en unités de compte (UC) et en euros auprès de La Mondiale et de CNP Assurances, les actifs en représentation des engagements en euros étant transférés au sein du fonds général des deux réassureurs.

La structure de gouvernance et organisationnelle d'ARIAL CNP ASSURANCES est décrite dans la partie gouvernance du présent rapport.

A.1.2. FAITS MARQUANTS

L'année 2019 a été marquée par une affaire exceptionnelle sur un contrat de type « article 39 » (retraite chapeau) confié à un collègue de co-assureurs, et dont la partie antérieurement portée par CNP Assurances a été reprise en quasi-totalité par ARIAL CNP ASSURANCES qui en co-assurait déjà une partie, à hauteur de 1,2 Md€ intégralement investis en unités de compte.

En mai 2019, Standard & Poor's a confirmé la notation **A- perspective positive** d'ARIAL CNP ASSURANCES.

A.2. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION

Lignes d'activité importantes

La notion de lignes d'activité est introduite avec le référentiel Solvabilité 2. La notion de lignes d'activité Solvabilité 2 est proche de celle présente dans les comptes sociaux.

La majorité des engagements d'ARIAL CNP ASSURANCES est classée dans les lignes d'activité « Assurance avec participation aux bénéfices » et « Assurance indexée et en unités de compte » au sens de l'Annexe I du règlement délégué du 17 janvier 2015.

RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION

en millions d'euros (M€)

	Total 2018	Total 2019	29 - Assurance santé	30 - Assurance vie avec PB	31 - Assurance indexée et en UC	32 - Autre assurance vie
Primes brutes	973,0	2 149,0	2,6	777,6	1 367,7	1,0
- Prestations brutes (y compris frais de gestion des sinistres et charges des provisions pour sinistres) *	-759,1	-759,7	-1,3	-553,3	-186,2	-18,9
+/- Variation des provisions brutes *	59,1	-1 953,6	0,1	-238,7	-1 729,5	14,5
+ ACAV	-241,8	563,9	0,0	0,0	563,8	0,0
+/- Effets de la réassurance (y compris les effets d'arbitrages)	9,4	49,2	-1,3	41,2	5,9	3,4
- Frais d'acquisition	-26,7	-33,1	-0,1	-12,0	-21,0	-0,1
- Autres charges de gestion nettes de produits de gestion	-13,1	-14,6	0,0	-13,9	-0,8	0,0
Résultat net de souscription	0,8	1,0	0,0	1,0	0,0	0,0

* avec reclassement des IT/PB et de la variation du fonds de PB en marge financière

L'activité sur l'exercice 2019 a été soutenue et a notamment été marquée par l'affaire exceptionnelle citée ci-avant pour 1,2 Md€.

Les prestations brutes y compris frais de gestion et charges des provisions pour sinistres, sont restées stables.

Les variations des provisions brutes traduisent la hausse significative de la collecte nette ainsi qu'une forte réévaluation des contrats en unités de compte à travers un ajustement ACAV positif de près de 564 M€ en raison d'un indice boursier élevé sur les valeurs investies.

Le résultat de souscription net est, quant à lui, quasi nul du fait de la réassurance des portefeuilles auprès de La Mondiale et CNP Assurances. Il est constitué principalement des commissions de réassurance avec CNP Assurances et La Mondiale, à hauteur de 1 M€.

A.3. RÉSULTAT FINANCIER

RÉSULTAT FINANCIER :

en millions d'euros (M€)

Décomposition des produits financiers nets de charges financières des placements en euros	Produits des placements nets de frais de gestion		Plus ou moins-values réalisées		Etalement net de la surcote décote sur obligations		Autres charges financières		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Placements immobiliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs mobilières et prêts	2,0	2,4	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	2,3
Produits financiers nets	2,0	2,4	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	2,3

Les actifs au bilan d'ARIAL CNP ASSURANCES comprennent 103 M€ de placements en euros et 5,7 Md€ de placements en unités de compte. Le résultat financier des placements en euros est stable sur la période de référence.

FRAIS DE GESTION DE PLACEMENTS :

en millions d'euros (M€)

Décomposition des frais de gestion de placements	2019	2018
Placements immobiliers	-	-
Valeurs mobilières et prêts dont unités de compte	-1,6	-1,8
Frais de gestion des placements dont unités de compte	-1,6	-1,8

Les frais portent en quasi-totalité sur les unités de compte.

SOLDE FINANCIER :

en millions d'euros (M€)

Solde financier	Brut	Cessions	Net
Produits nets des placements	280,2	-278,3	1,9
Participation aux résultats	-271,6	271,6	0,0
Solde financier	8,6	-6,7	1,9

Les produits des placements bruts comprennent, à hauteur de 296 M€, la rémunération servie par les réassureurs La Mondiale et CNP Assurances au titre des placements sur l'actif général.

Le reste est constitué des dividendes sur les unités de compte à hauteur de 27 M€ diminués des moins-values pour 42 M€ (représentant la participation bénéficiaire servie aux contrats en unités de compte), et par ailleurs de la rémunération sur fonds propres à hauteur de 2 M€.

Les produits financiers d'ARIAL CNP ASSURANCES sont entièrement réassurés, à l'exception de ceux relatifs aux actifs représentatifs de ses fonds propres.

La participation aux résultats de 271 M€ comprend les intérêts techniques et la participation incorporée aux provisions mathématiques sur fonds général (285 M€) et sur unités de compte (-15 M€, incluant dividendes et moins-values latentes nettes de cession), ainsi qu'une part de 2 M€ de plus-value incorporée aux prestations. Elle est intégralement réassurée.

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

AUTRES CHARGES ET PRODUITS

Autres charges et produits (en M€)	2019	2018
Produits non techniques	0,4	0,3
Charges non techniques	0,0	0,0
Produits exceptionnels	0,0	0,0
Charges exceptionnelles	0,0	0,0
Impôts sur les sociétés	-1,0	-0,8
Total des autres charges et produits	-0,5	-0,6

Les produits et charges non techniques correspondent à l'imputation sur la réserve de capitalisation non technique de la charge d'impôt sur les sociétés liée au retraitement fiscal des dotations et des reprises effectuées sur la réserve de capitalisation au cours de l'exercice.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

L'ensemble des informations importantes concernant l'activité et les résultats est présenté dans les autres sections de ce chapitre.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne le système de gouvernance.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 294 du règlement délégué et contient les informations concernant :

- le système de gouvernance, en particulier l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB) et présente tout changement important dans le système de gouvernance, la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'AMSB et aux salariés, les transactions éventuelles conclues par des actionnaires, des membres de l'AMSB ou des personnes exerçant une influence notable ;
- des informations concernant la politique en matière de compétence et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les personnes occupant des fonctions clés, assorties d'une description du processus d'appréciation ;
- des informations concernant le système de gestion des risques et la procédure adoptée pour satisfaire à l'obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- des informations concernant le contrôle interne, la fonction d'audit interne, la fonction actuarielle, la sous-traitance ;
- des informations sur l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature des risques inhérents à son activité.

Pouvoir

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les statuts de la société, sans que la liste soit exhaustive. Le Conseil examine et émet des avis sur les projets présentés par la Direction générale concernant toutes les opérations visant la gestion, le fonctionnement et la stratégie de la société. Les sujets relevant naturellement de la mission du Conseil sont notamment, la définition des orientations en matière de placements financiers et de réassurance, l'examen des comptes annuels et semestriels et l'approbation des rapports formels. Il fixe également les taux de participations bénéficiaires affectés aux contrats, par délégation et ratification de l'Assemblée générale.

Travaux

Un dossier est adressé aux administrateurs avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de l'analyser et de préparer leurs commentaires. Le Conseil peut prendre et assumer les décisions majeures correspondant à chaque sujet qui lui est présenté. C'est ainsi que le Conseil d'administration approuve les décisions stratégiques au travers des rapports présentés. Les travaux du Conseil d'administration se traduisent par des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

Composition et caractéristiques

Le Conseil d'administration est composé de dix administrateurs dont six membres nommés par AG2R LA MONDIALE et quatre membres nommés par CNP ASSURANCES. Le Président du Conseil est désigné par CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE désigne le Vice-président.

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

ARIAL CNP ASSURANCES est une société spécialisée dans l'assurance collective. Société anonyme au capital social de 10 848 004,80 euros, elle dispose des agréments en branches 1, 2, 20, 22 et 24 pour exercer son activité d'assureur de contrats collectifs.

La société a un mode de gouvernance à Conseil d'administration et Direction générale avec un Directeur général et un Directeur général délégué.

Le capital de ARIAL CNP ASSURANCES est détenu par la société CNP Assurances à hauteur de 40 % et par La Mondiale pour 60 %.

ARIAL CNP ASSURANCES est dans le groupe prudentiel AG2R LA MONDIALE. La gouvernance du Groupe AG2R LA MONDIALE s'étend à ARIAL CNP ASSURANCES, en intégrant les particularités liées à l'actionnariat partagé avec CNP Assurances.

B.1.1. STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

B.1.1.1. Conseil d'administration

Description

Le Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES a pour objectif de fixer les grandes orientations stratégiques de la société. Il prend et assume les décisions majeures. Il nomme et révoque le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué et contrôle les activités de la société, leur niveau de maîtrise, ainsi que leur régularité.

B.1.1.2 Comités spécialisés du Groupe AG2R LA MONDIALE

Afin de pouvoir s'appuyer sur des analyses avancées et sur des travaux poussés, des comités spécialisés composés d'administrateurs et de responsables opérationnels sont mis en place dont ARIAL CNP ASSURANCES fait partie.

À chaque séance, le Conseil recueille l'avis du comité spécialisé compétent :

- le **Comité d'audit et des comptes** a pour mission le contrôle des comptes combinés incluant notamment ceux des co-affiliés de la Sgam et de leurs membres ainsi que leurs filiales et participations. Ce contrôle inclut également les processus mis en œuvre en la matière, de l'information économique et financière et plus généralement de l'accomplissement des dispositions légales, réglementaires et statutaires qui sont applicables au Conseil d'administration. Les commissaires aux comptes assistent aux réunions du Comité, chaque fois que son Président le juge nécessaire et obligatoirement à celle au cours de laquelle sont examinés leurs rapports sur les comptes annuels et le rapport de gestion. Les responsables des fonctions clés audit interne et gestion des risques de la Sgam participent également à ce Comité ;
- le **Comité risques, conformité et actuariat** est en charge de l'examen des risques de toute nature dont la cartographie des risques « top-down » et veille aux activités de contrôle interne du Groupe. Il identifie et évalue les risques susceptibles d'affecter les activités du Groupe. Il examine les politiques et procédures de gestion des risques soumises à approbation du Conseil. Les responsables des fonctions clés de la gestion des risques, de la conformité et actuarielle de la Sgam participent à ce Comité ainsi que le Directeur des risques opérationnels ;

- le **Comité des investissements** a pour mission de préparer la politique d'investissement de la Sgam et de ses membres, dans le respect de leur souveraineté, et tout particulièrement de se prononcer sur les questions d'intérêt commun aux entités combinées, ou qui pourraient le devenir pour le renforcement du Groupe. Il exprime son avis sur la structure des investissements ou des arbitrages financiers. Les responsables des fonctions clés gestion des risques et actuarielle de la Sgam participent à ce Comité.

B.1.1.3. Direction générale

Description

La Direction générale met en œuvre les grandes orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration en s'appuyant sur les impulsions du Comité de Direction générale et les comités opérationnels mis en place.

Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration, à charge de lui rendre compte. La Direction générale arrête la politique de gestion des risques soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

Le Directeur général d'ARIAL CNP ASSURANCES est désigné par AG2R LA MONDIALE et le Directeur général délégué est désigné par CNP Assurances. Le Directeur général organise dans le cadre des délégations de pouvoirs la mise en œuvre des règles de gouvernance prévues par la réglementation et en particulier, le principe de la double approbation par les dirigeants effectifs, des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités.

La Direction générale d'ARIAL CNP ASSURANCES est assurée par M. Patrice Bonin en tant que Directeur général et M. Gilles Burlot en tant que Directeur général délégué.

Comité de Direction générale

Le Comité de Direction générale réunit le Directeur général, le Directeur général délégué et les directeurs centraux de la société une fois par mois. Instance d'informations, d'échanges de réflexions et d'orientations, le Comité de Direction générale joue un rôle de proposition et de coordination dans le bon fonctionnement de l'ensemble de la société.

Les responsabilités des principaux membres du Comité de Direction générale font l'objet de délégations de pouvoirs formalisées.

B.1.1.4. Dirigeants effectifs

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités. Selon la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2), ainsi que les orientations relatives à la gouvernance des entreprises, les dirigeants effectifs sont au moins deux personnes qui dirigent effectivement l'entité et interviennent dans toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre. Le Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES a désigné ses dirigeants effectifs.

Le Directeur général de la société est nommé parmi les dirigeants effectifs.

Les dirigeants effectifs d'ARIAL CNP ASSURANCES sont :

- M. Patrice Bonin, Directeur général ;
- M. Gilles Burlot, Directeur général délégué.

B.1.1.5. Fonctions clés

Le système de gouvernance d'ARIAL CNP ASSURANCES repose notamment sur l'animation de la fonction gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Des fonctions clés sont identifiées afin d'être les garants du système de gestion des risques et un lien direct entre les administrateurs et les directions opérationnelles.

Toutes ces fonctions ont pour vocation de communiquer directement à la Direction générale et au Conseil d'administration une vision homogène et fiable du suivi des risques. Ces fonctions ont un rôle d'information, de communication et de gestion des risques.

L'ensemble de ces fonctions joue un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices de la société et du respect des politiques de risques. Ces fonctions sont appelées des fonctions clés car elles font le lien entre la Direction générale ou le Conseil d'administration et les directions opérationnelles.

Il existe quatre fonctions clés :

- fonction gestion des risques ;
- fonction actuarielle ;
- fonction vérification de la conformité ;
- fonction audit interne.

Les fonctions clés d'ARIAL CNP ASSURANCES sont en liaison directe avec celles d'AG2R LA MONDIALE et de CNP Assurances, les deux actionnaires d'ARIAL CNP ASSURANCES. Dans ce cadre, ils s'assurent que les reportings prévus par la réglementation vers les organes d'administration et de direction d'ARIAL CNP ASSURANCES sont mis en œuvre afin que ces derniers soient en pleine capacité d'exercer leurs responsabilités.

Le dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre les deux groupes actionnaires et ARIAL CNP ASSURANCES, notamment en ce qui concerne le déploiement des politiques et procédures et la remontée au niveau d'AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances du reporting relatif aux risques.

Liste des fonctions clés

Au 31 décembre 2019, les responsables des fonctions clés d'ARIAL CNP ASSURANCES sont :

- M. Benoit Courmont, comme tenant de la fonction gestion des risques ;
- M. Anthony Merlhe, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- Mme Sophie de Saint Étienne, comme tenant de la fonction vérification de la conformité ;
- Mme Corinne Gouthière, comme tenant de la fonction audit interne.

MM. Benoit Courmont et Anthony Merlhe ont conservé respectivement la responsabilité de la fonction gestion des risques et de la fonction actuarielle.

Mme Sophie de Saint Étienne a été nommée comme tenant de la fonction vérification de la conformité le 26 mars 2019, en remplacement de M. Cédric Duchatelle.

Mme Corinne Gouthière a été nommée comme tenant de la fonction audit interne le 26 mars 2019, en remplacement de Mme Oriane Duprat-Briou.

B.1.2. ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance repose sur :

- une organisation claire et partagée composée de fonctions clés et d'un dispositif de contrôle interne ;
- une communication fluide et des outils performants grâce à des comités spécialisés.

ARIAL CNP ASSURANCES sous contrôle conjoint de ses sociétés actionnaires La Mondiale et CNP Assurances s'appuie sur un dispositif qui permet d'évaluer les risques auxquels la société est exposée et de déterminer l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour prévenir et contenir les risques dans les limites acceptées. Les risques sont identifiés dans la partie « C. Profil de risque » du présent rapport et ARIAL CNP ASSURANCES procède à l'évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité (se référer à la partie EIRS ou ORSA).

Le système de gouvernance est en adéquation quant à la nature, l'ampleur et la complexité des risques de l'organisme.

B.1.3. CHANGEMENT SURVENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

L'évolution du Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES au cours de l'exercice 2019 porte sur la nomination de M. Thomas Chardonnel lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2019 en qualité de nouvel administrateur de la société, en succession de M. Yves Couturier, démissionnaire.

B.1.4. DROITS À RÉMUNÉRATION

ARIAL CNP ASSURANCES ne compte pas de personnels salariés au sein de la société. Toutefois, elle dispose de collaborateurs salariés détachés par chaque Groupe actionnaire qui applique leur propre politique de rémunération.

La rémunération des membres du Conseil d'administration est appliquée conformément à la réglementation à laquelle l'entité appartient.

ARIAL CNP ASSURANCES étant soumise au Code des assurances, si les statuts le prévoient, le Conseil d'administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres au titre de leur fonction au Conseil d'administration, dans les limites fixées par l'Assemblée générale.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut décider de rembourser aux administrateurs leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants leur permettant de venir assurer leur fonction.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Conformément aux dispositions des articles L. 322-3-2 et L. 356-18 du Code des assurances, tout organisme d'assurance doit notifier à l'ACPR la nomination et le renouvellement des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés aux fins de l'évaluation de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur expérience.

Les critères de cette évaluation sont repris aux articles L. 322-2 du Code des assurances.

Conformément à la réglementation, les dossiers de notifications de nomination et de renouvellement des fonctions clés et des dirigeants effectifs contenant l'examen de leurs compétences et honorabilité, ont été transmis à l'ACPR. Au travers d'une procédure et d'une politique adéquates, la compétence individuelle et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés sont vérifiées sur différents critères :

Domaines de compétence ou d'expérience

Dirigeants effectifs	Assurance et marchés financiers, stratégie et modèle économique de l'entreprise, système de gouvernance, analyse actuarielle et financière, cadre réglementaire
Fonction gestion des risques	Capacité de synthèse, vision des risques assurantiels, financiers et opérationnels, vision des mesures de gestion de risque
Fonction actuarielle	Capacité de synthèse, connaissance et pratique des mathématiques actuarielles et financières, connaissance des normes de calcul des différents éléments techniques de l'entité
Fonction conformité	Capacité de synthèse, compréhension des impacts de tout changement de réglementation
Fonction audit interne	Capacité de synthèse, connaissances générales sur les activités importantes de l'entité

Dans le cadre de l'exercice de leurs responsabilités, les fonctions clés sont rattachées à un dirigeant effectif.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

B.3.1 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

La Direction générale d'ARIAL CNP ASSURANCES a confié à la Direction du pilotage financier et des risques d'AG2R LA MONDIALE en lien avec CNP Assurances, le suivi et le contrôle aussi bien des risques techniques et financiers propres aux métiers (adéquation actif/passif, évolution de la mortalité/longévité, adéquation de la politique de réassurance, etc.) que des risques opérationnels (continuité d'activité, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sécurité des systèmes d'information, élaboration et pilotage du dispositif de contrôle interne, etc.).

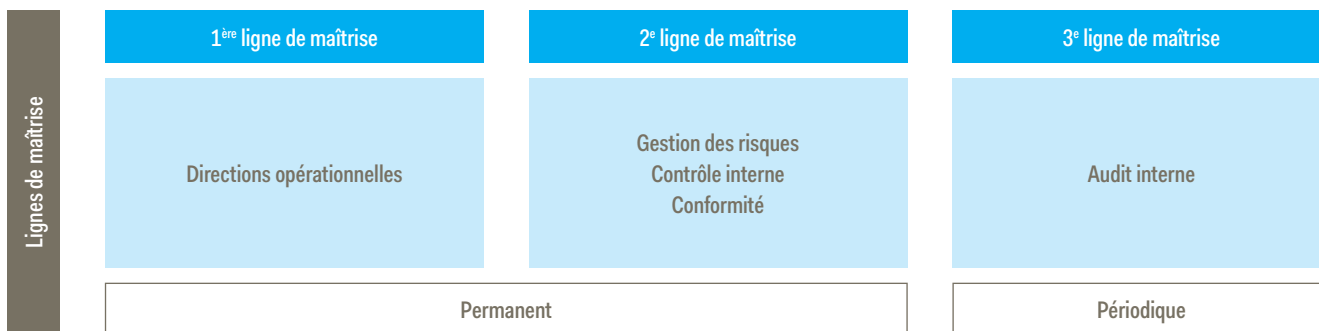
B.3.1.1 Organisation

ARIAL CNP ASSURANCES a mis en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques.

L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise. Ce modèle des trois lignes de maîtrise définit les responsabilités en matière de gestion des risques et de contrôle interne :

- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction générale pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.



Les fonctions clés rattachées aux deuxième et troisième lignes de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices d'ARIAL CNP ASSURANCES et du respect des politiques de risques.

Elles communiquent et rendent compte de leurs analyses et actions aux instances politiques et organes de gouvernance de la société.

B.3.1.2 Instances opérationnelles

L'ensemble des travaux réalisés par les directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés nécessitent de prendre un certain nombre de décisions. Le rôle des instances opérationnelles consiste à aider à la prise de décision : elles pilotent, instruisent et examinent les politiques et rapports avant de les communiquer pour validation par le Conseil d'administration.

ARIAL CNP ASSURANCES a mis en place une organisation claire et une communication fluide permettant une capacité à mener une gestion des risques effective et obtenir une gouvernance efficace.

En déclinaison de la politique de souscription, qui précise les capacités de souscription déléguées à ARIAL CNP ASSURANCES, le comité de souscription d'ARIAL CNP ASSURANCES est une instance regroupant les comités des engagements des deux réassureurs. Le comité de souscription d'ARIAL CNP ASSURANCES a pour mission de valider la prise de risque dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques de chaque réassureur. Le comité a lieu à fréquence hebdomadaire à créneaux fixes, non convoqué en cas d'absence de dossiers à présenter.

Le pacte d'actionnaire prévoit la tenue de trois comités pour mener ses travaux, notamment en matière de pilotage des risques : le Comité audit, risque et finance, le Comité des investissements et le Comité technique.

Le **Comité audit, risque et finance** assure un suivi des travaux relatifs aux méthodes comptables, au cadrage des objectifs financiers, aux études actif-passif, à l'EIRS, au ratio de solvabilité et des missions de l'audit interne. Ce Comité examine les risques de toute nature ainsi que la cartographie des risques et veille aux activités de contrôle interne de la société. Les fonctions clés de l'audit interne et de la gestion des risques sont systématiquement représentées.

Le **Comité des investissements** exprime son avis sur la structure et la solvabilité financière de la société, ses investissements ou arbitrages mobiliers et immobiliers, les contreparties et ses allocations.

Le **Comité technique** examine les modalités de calcul de provisionnement dans les différents référentiels comptables et prudentiels, la détermination des hypothèses techniques, et les analyses des offres et tarifs des affaires hors délégation ainsi que le suivi des risques techniques liés au portefeuille. Le Directeur responsable des comptes et la fonction actuarielle sont systématiquement représentés.

Ces comités ARIAL CNP ASSURANCES reportent et partagent l'information aux Comités spécialisés du Groupe AG2R LA MONDIALE.

B.3.2. EIRS (OU ORSA)

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou Orsa), a pour objectif, dans le cadre d'un mode de fonctionnement récurrent de :

- s'assurer de la pertinence de l'identification des risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- valider, en continu, la stratégie de l'entreprise (à travers la validation du plan d'affaires à fréquence annuelle et lors de chaque prise de décision stratégique concernant l'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES) ;
- apprécier la résistance de la solvabilité d'ARIAL CNP ASSURANCES à des scénarios stressés et définir les actions de remédiation adéquates.

La description des risques importants qui composent le profil de risque s'appuie sur la cartographie des risques d'ARIAL CNP ASSURANCES. Au moyen de cet outil, l'appréhension systématique des risques est réalisée selon deux approches :

- l'approche « bottom-up » part de l'analyse des processus par les opérationnels et permet de mettre en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques adéquats ;
- l'approche « top-down » part de la vision d'ensemble de l'entreprise, de ses objectifs et ses activités par le top management et permet d'aboutir directement à une évaluation des expositions majeures pour l'organisation.

Ces deux démarches sont complémentaires afin de couvrir au mieux l'ensemble des risques.

L'exercice de l'EIRS ne se limite donc pas au seul périmètre de risques retenus dans le cadre de la formule standard mais couvre l'ensemble des risques importants auxquels l'organisme est exposé. Il étudie également les déviations de profil existant avec la formule standard.

La Direction des risques techniques et de la solvabilité contribue à la gestion des risques techniques et a, à ce titre, la responsabilité de la rédaction du rapport EIRS. Pour mener à bien l'exercice, elle formalise avec la fonction clé gestion des risques avant le début opérationnel de l'exercice, une proposition de scénarios de stress-tests et d'actions de remédiation.

La fréquence du processus est a minima annuelle, étant entendu que l'exercice pourrait être déclenché de manière « ad-hoc » en particulier dans les cas suivants :

- une modification matérielle des résultats des indicateurs du pilier 1 (SCR, MCR) ;
- un événement interne à l'entreprise telle qu'une décision stratégique de l'entreprise impactant le plan d'affaires en cours ;
- un événement externe à l'entreprise qui impacte le plan d'affaires en cours (ex : événement économique, événement législatif).

L'ensemble des travaux, analyses et résultats sont ensuite consignés dans un rapport EIRS unique, présenté au Comité audit, risque et finance puis pour validation au Conseil d'administration. Il est ensuite diffusé à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

B.3.3. FONCTION GESTION DES RISQUES

La fonction gestion des risques d'ARIAL CNP ASSURANCES est représentée par M. Benoit Courmont, Directeur du pilotage financier et des risques.

Mission

La fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe peut être confronté afin, notamment de :

- se conformer aux exigences réglementaires actuelles et en cours de mise en œuvre ;
- garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques au service du Conseil d'administration, de la Direction générale mais également des agences de notation, des partenaires et des clients.

Mise en œuvre

La fonction gestion des risques s'articule autour de la Direction des risques techniques et de la solvabilité et de la Direction des risques opérationnels rattachées à la Direction du pilotage financier et des risques.

La Direction des risques techniques et de la solvabilité a vocation à piloter le dispositif de gestion des risques de nature techniques et financiers.

La Direction des risques opérationnels supervise, anime et contrôle le système de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne ainsi que le dispositif qualité.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE

La politique de contrôle interne s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques du Groupe AG2R LA MONDIALE et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels. Elle définit le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques identifiés et des limites acceptées.

Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne sont complétées sur des domaines de risques opérationnels spécifiques :

- la **politique conformité** définit le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, intégré dans la gouvernance de l'entreprise. Celui-ci repose sur des leviers d'animation de la filière conformité, d'identification des risques, de prévention et de contrôle ;
- la **politique de continuité d'activité** définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne ;
- la **politique sécurité des systèmes d'information** définit le cadre, les principes, les orientations et les responsabilités de la démarche de sécurisation des systèmes d'information ;
- la **politique sous-traitance** vise la maîtrise des risques liés aux activités sous-traitées par la mise en œuvre de processus de validation et de suivi de ces activités ;
- la **politique qualité** définit les objectifs fixés pour répondre aux ambitions de l'entité au moyen notamment du renforcement de la maîtrise des processus métiers en matière de description et d'audibilité de l'organisation, des processus et des systèmes d'information.

B.4.2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'identification des risques s'appuie essentiellement sur la cartographie des risques dans laquelle le recensement et l'évaluation des risques sont réalisés selon les deux approches « bottom up » et « top down ».

Des liens sont établis entre les deux approches afin que les priorités que reflète l'approche « top down » soient prises en compte sur le plan opérationnel et que les risques et incidents de la cartographie « bottom up » viennent préciser et actualiser la perception des dirigeants.

B.4.3. MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE INTERNE

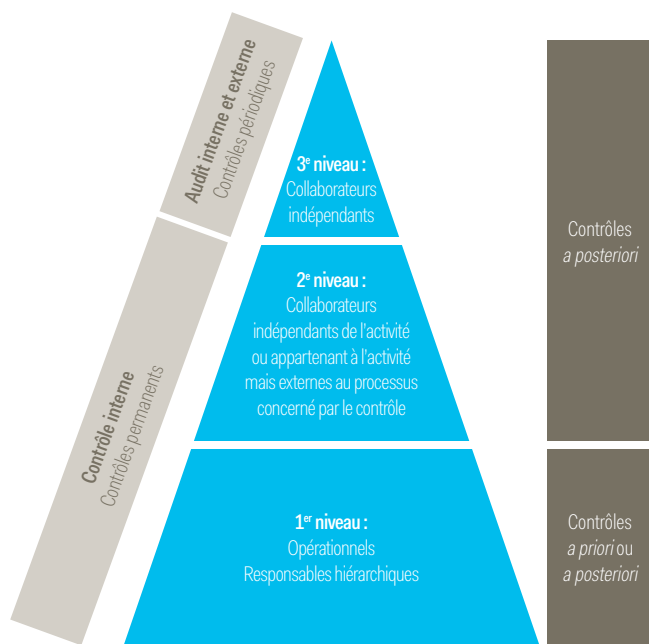
Le contrôle interne s'inscrit comme un outil de la gestion des risques en vue de maîtriser ses activités. Il vise plus particulièrement à assurer la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale et le bon fonctionnement des processus internes.



Le référentiel de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne reprend les principes de la politique de contrôle interne en décrivant la mise en œuvre de ce dispositif. La méthode de gestion de risques et de contrôle interne s'articule autour du principe des trois lignes de maîtrise dont l'un des éléments du dispositif de contrôle interne s'appuie sur le principe des trois niveaux de contrôle :

- le premier, contrôle a priori ou a posteriori, manuel ou informatisé, est réalisé dans les processus au fil des opérations selon des modalités prédéfinies eu égard à l'analyse des risques et aux objectifs opérationnels. Ce sont les collaborateurs directement en charge des opérations et leur supervision hiérarchique qui en ont la responsabilité ;
- le contrôle de deuxième niveau est un contrôle a posteriori dont l'objectif est de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et des actions de contrôle de premier niveau. Il est réalisé dans les entités et directions ou au niveau Groupe par des personnes qui ne sont pas directement en charge des opérations contrôlées ;
- enfin, le troisième niveau de contrôle est exercé par les audits internes ou externes. Ce niveau fait partie du contrôle périodique.

Les deux premiers niveaux correspondent au dispositif de contrôles permanents.



En complément de ces activités de contrôles, le contrôle interne est mis en œuvre également à travers d'autres dispositifs tels que de la documentation, des indicateurs de suivi et une organisation en place qui permettent ainsi la maîtrise des activités de l'entité.

B.4.4. FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La fonction vérification de la conformité d'ARIAL CNP ASSURANCES est représentée par Mme Sophie de Saint Etienne, secrétaire générale du Groupe AG2R LA MONDIALE.

La fonction vérification de la conformité est en charge de superviser et d'animer les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de la société aux réglementations et aux normes déontologiques. Son rôle est notamment d'évaluer l'impact d'un changement réglementaire et juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'animer la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise adéquats.

La fonction vérification de la conformité est mise en œuvre par les actions de la Direction de la conformité et éthique des affaires qui couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives attachées à l'activité ;
- la distribution des produits d'assurance ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme LCB-FT ;
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution) ;
- la lutte contre la fraude et la corruption ;
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

La Direction de la conformité et éthique des affaires a pour ambition de contribuer à l'amélioration de la maîtrise du risque de non-conformité par la mise en œuvre de dispositifs sur l'ensemble des activités assurantielles d'ARIAL CNP ASSURANCES et plus particulièrement celles qui concernent la protection des dirigeants, de l'entreprise ou de la clientèle.

Au sein du Groupe AG2R LA MONDIALE, un certain nombre de documents de référence (politiques, normes conformité, guides de bonnes pratiques, dispositifs de formation, etc.) sont en place afin de faciliter l'appropriation par ARIAL CNP ASSURANCES des règles et de garantir l'intégrité des procédures et des pratiques.

B.5. FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction clé d'audit interne est portée par Mme Corinne Gouthière, Directrice de l'audit interne.

Mission

La fonction clé audit interne est assurée par la Directrice de l'audit interne de CNP Assurances, qui exerce également la fonction clé audit interne au sein du groupe CNP Assurances. Les missions sont effectuées par la Direction de l'audit interne.

La fonction clé d'audit interne donne une assurance sur le degré de maîtrise des opérations de l'entité, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des activités de la société, incluant également les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

Le rôle de l'audit interne, sa mission, son positionnement, ses responsabilités ainsi que le cadre déontologique et méthodologique de ses interventions sont définies dans la politique d'audit interne d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Position

Afin d'assurer son indépendance, le responsable de l'audit interne est placé sous l'autorité du Directeur général d'ARIAL CNP ASSURANCES et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux.

Après avoir informé et consulté pour avis, le Comité audit, risque et finance, le responsable de l'audit interne rapporte périodiquement au Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES.

L'affectation de l'audit interne est effectuée de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Les affectations aux missions s'appuient sur l'obligation faite à l'auditeur interne de déclarer tout conflit d'intérêt potentiel.

L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle, et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent : son intervention est ponctuelle et s'effectue généralement a posteriori.

L'audit interne détecte, analyse les risques et recommande des améliorations, mais ne prend pas en charge la mise en œuvre des recommandations : les plans d'action sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

Mise en œuvre

Les interventions se déroulent selon un cadre méthodologique défini et documenté qui permet de porter une appréciation sur la maîtrise des risques du domaine audité. Les constats établis par les auditeurs lors de leurs missions donnent lieu, après présentation aux audités, à un rapport formalisé et à des recommandations qui devront faire l'objet d'un plan d'action. Ce plan d'action est suivi à échéance adaptée afin de s'assurer de sa mise en œuvre.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est portée par M. Anthony Merlhe, Directeur des risques techniques et de la solvabilité.

Mission

La fonction actuarielle a un rôle essentiel dans l'évaluation des provisions techniques et doit notamment :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents, des hypothèses et approximations utilisés pour le calcul des provisions techniques ;

- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées.

Elle est également en charge de la définition et de la bonne application des règles de souscription et des règles de réassurance.

Elle contribue à la mise en œuvre de la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital ainsi qu'à la mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Mise en œuvre

Outre sa contribution à la gestion des risques techniques, la Direction des risques techniques et de la solvabilité a un rôle déterminant dans la mise en œuvre des différentes missions de la fonction actuarielle. Elle est en charge, au plan opérationnel, de l'animation du comité technique et du suivi régulier des actions envisagées lors du comité.

Un rapport de la fonction actuarielle est soumis annuellement au Conseil d'administration. Il reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations.

ARIAL CNP ASSURANCES doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion. La politique de gestion et de maîtrise des activités sous-traitées s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe AG2R LA MONDIALE et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels.

Sur la base de critères définis dans la politique, un travail annuel de recensement et de notation est réalisé pour près de 670 activités externalisées au titre de 2019 au niveau du Groupe AG2R LA MONDIALE. Dix pouvant impacter ARIAL CNP ASSURANCES sont considérées comme critiques ou importantes et font l'objet d'un pilotage renforcé.

Les prestations sont évaluées en fonction de l'organisation mise en œuvre chez le prestataire pour maîtriser ses risques et la qualité de sa prestation, la réversibilité de la relation avec le prestataire et la solvabilité financière et la dépendance économique du prestataire vis-à-vis d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Des dispositions particulières sont mises en place par les directions en fonction de la criticité des prestations. Ainsi des plans de contrôles et des revues d'activité sont notamment réalisées avec les principaux fournisseurs.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1 SOUS-TRAITANCE DES ACTIVITÉS OU FONCTIONS OPÉRATIONNELLES IMPORTANTES OU CRITIQUES

Selon les termes de la Directive Solvabilité 2, article 49 : « les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu de la présente directive lorsqu'elles sous-traitent des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance. »

B.7.2 INFORMATIONS SUR LES PRESTATAIRES DE SERVICE

Ci-après les dix activités externalisées du Groupe AG2R LA MONDIALE considérées comme critiques et pouvant impacter ARIAL CNP ASSURANCES :

Périmètre	Nature de la sous-traitance	Nombre de prestation	Ressortissant territorial
Informatique	Maintenance logiciel bureautique et serveur, SQL, Premier support	1	France
	Centralisation des DATA centers	1	France
	Développement et maintenance des applications	1	France
	Développement et maintenance en conditions opérationnelles des applications	1	France
	Maintenance sur les applications	1	France
	Maintenance de licence	1	France
	Maintenance de logiciel	1	France
	Prestation de support aux outils de développement	1	France
	Application gestion paie et temps de travail	1	France
Gestion financière	Suivi des opérations liées aux IFT	1	France

B.8. AUTRES INFORMATIONS

L'ensemble des informations importantes concernant le système de gouvernance est présenté dans les autres sections de ce chapitre.

C. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne le profil de risque. Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 295 du règlement délégué du 17 janvier 2015.

Elle contient des informations quantitatives et qualitatives sur le profil de risque pour les risques de souscription, de marché, de crédit, de liquidité, opérationnel et les autres risques importants.

En particulier, des informations sont mentionnées sur l'exposition aux risques, la description des mesures adoptées pour évaluer les risques, la concentration des risques, les techniques d'atténuation et la sensibilité. Il est également décrit la manière dont les actifs sont investis conformément au principe de la « personne prudente ».

L'ensemble des opérations souscrites par ARIAL CNP ASSURANCES a vocation à être réassuré intégralement, soit par des partenaires actionnaires (majoritairement), soit par des réassureurs externes (par exception pour certains risques accessoires).

Compte tenu des traités de réassurance totale des engagements mis en place entre ARIAL CNP ASSURANCES et ses réassureurs, le bilan d'ARIAL CNP ASSURANCES n'est sensible qu'au risque de marché sur les actifs en représentation des fonds propres, au risque de contrepartie ainsi qu'au risque opérationnel.

L'exposition aux autres risques, nette de réassurance, est ainsi, par construction, non significative. Cependant une analyse des risques avant réassurance et après atténuation est présentée ci-après, l'assureur étant in fine responsable des risques contractés.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Description

L'intégralité du portefeuille d'ARIAL CNP ASSURANCES étant réassuré, l'entité n'est pas exposée au risque de souscription.

Avant réassurance, les principaux risques de souscription sont le risque de longévité et le risque de pilotage de la collecte dans un contexte de taux bas.

Risque de longévité

Les contrats de retraite supplémentaire garantissent à l'assuré le versement d'une rente, dont le montant peut être fixé dès la souscription ou au moment du passage en rente. L'assureur s'engage ainsi sur un montant à verser à l'assuré jusqu'à son décès, même si l'assuré vit plus longtemps que ce que le tarif de l'assureur prévoyait.

Ainsi, le risque de longévité survient lorsque la proportion des assurés survivants est plus importante que celle qui avait été prévue au moment de la tarification du contrat, autrement dit lorsque les assurés décèdent moins rapidement que ne le prévoyait la table de mortalité.

De par son activité concentrée sur le secteur de la retraite, ARIAL CNP ASSURANCES possède des engagements de durée longue. En conséquence, ses engagements contractuels peuvent porter sur des tables de mortalité anciennes, pour lesquelles l'espérance de vie estimée est inférieure à celle des tables actuelles. ARIAL CNP ASSURANCES a régulièrement conforté ses engagements en les actualisant avec des tables de mortalité plus récentes.

Les souscriptions nouvelles sont, quant à elles, encadrées par la politique de souscription, celle-ci ne permettant pas par exemple de garantie de table de mortalité. De plus, le risque de mortalité/longévité est mutualisé sur le portefeuille des rentiers d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Sur la période de référence, le risque de longévité est un risque à surveiller mais qui est maîtrisé par sa gestion et son suivi.

Risque de pilotage de la collecte dans un contexte de taux bas

En assurance vie, il existe principalement deux types de supports proposés dans un contrat :

- les supports libellés en euros. La garantie correspond pour l'assureur à un engagement de taux de rémunération des contrats envers ses assurés ;
- les supports libellés en UC. L'assureur garantit à ses assurés un nombre de titres, sans s'engager sur la valeur de ces titres, dont les fluctuations peuvent varier à la hausse ou à la baisse. Le risque de marché lié à l'évolution des cours des supports en UC est ainsi assumé par les assurés.

Il est important d'accorder une vigilance particulière quant à l'évolution de la collecte en assurance vie, et ce d'autant plus dans le contexte actuel durable de taux bas. La collecte peut notamment avoir des impacts non négligeables sur la ventilation des engagements euros/UC et sur le rendement de l'actif général et in fine avoir des répercussions importantes en matière de pilotage technique et financier.

En 2019, comme depuis 2016, compte tenu du contexte économique et financier, la collecte retraite a fait l'objet d'un pilotage rigoureux. L'objectif étant de limiter les engagements en euros, au profit des unités de compte et de réduire ainsi l'effet de dilution du rendement de l'actif général en raison du niveau très bas des taux obligataires.

Concentration

La concentration n'est pas importante pour le profil de risque d'ARIAL CNP ASSURANCES, les risques étant majoritairement portés par les réassureurs.

Atténuation

Les risques de souscription sont atténués par le traité de réassurance d'ARIAL CNP ASSURANCES et de ses réassureurs. La totalité de ses risques de souscription est réassurée et donc l'entité n'est pas soumise à ces risques.

Sensibilité

ARIAL CNP ASSURANCES n'est pas directement sensible aux risques de souscription, ceux-ci étant intégralement réassurés.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers. L'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES implique des risques de marché, qui diffèrent selon les types de passifs (contrats en euros, contrats en unités de compte, etc.) et d'actifs en portefeuille.

Principe de la personne prudente

Le principe de la personne prudente stipule que les entreprises d'assurance doivent comprendre et maîtriser la nature de leurs investissements, nécessitant une fine connaissance des actifs et instruments financiers en position.

Le principe de la personne prudente est respecté au travers de la politique d'investissement qui a été validée par le Conseil d'administration.

Les actifs détenus par ARIAL CNP ASSURANCES correspondent aux actifs en représentation des fonds propres et sont composés essentiellement d'obligations, produits de taux et de trésorerie.

La structure de réassurance d'ARIAL CNP ASSURANCES implique une réassurance financière avec les deux réassureurs La Mondiale et CNP Assurances. Le risque de marché est donc essentiellement porté par les réassureurs.

Cependant, le portefeuille ARIAL CNP ASSURANCES, principalement composé de contrats de retraite supplémentaire est surtout exposé au risque de baisse des taux.

Etant donné le contexte actuel de taux durablement bas et le niveau d'exposition du périmètre retraite à ce risque, différents moyens sont déployés afin de renforcer sa gestion (études prospectives, stress tests, maîtrise des garanties souscrites, ...). Ce risque fait ainsi l'objet d'une vigilance particulière afin d'être en mesure d'échanger avec les réassureurs pour apporter des ajustements si nécessaire.

Description

Le risque de baisse des taux résulte d'un mouvement à la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Depuis un certain nombre d'années, un contexte persistant de taux bas s'est progressivement installé (avec des taux négatifs au second semestre 2019). Cet environnement de taux très bas depuis plusieurs années constitue lui aussi un environnement défavorable pour le périmètre retraite supplémentaire. Ce risque concerne essentiellement les contrats en euros. Il correspond au risque que le taux de rendement auquel se feront les investissements futurs de l'assureur soit inférieur aux taux garantis au titre des contrats d'assurance, autrement dit aux engagements contractés par l'assureur.

Cette baisse de rendement crée de plus une tension sur la capacité de l'entité à constituer une marge financière et donc une espérance de résultat plus faible.

Ce risque se concrétise par une diminution du rendement des placements et donc de l'actif général, dans la mesure où les produits financiers sont réduits. On peut dans certains cas aboutir à un écart négatif entre le taux de rendement des placements financiers et le taux garanti aux assurés. Cet écart sera d'autant plus important que la durée moyenne de détention des placements à l'actif est inférieure à la durée des engagements du passif.

Un scénario de taux bas représente une situation à risque et plus spécifiquement lorsqu'elle est durable. La capacité des réassureurs à délivrer des produits financiers élevés pourrait être limitée dans l'avenir.

Atténuation

Le risque de marché est principalement appréhendé au travers d'analyses sur la capacité à servir les engagements envers les assurés et à limiter ceux-ci dans l'avenir.

Ces études sont intégrées dans les analyses d'allocation d'actif des réassureurs.

Ce risque est suivi tout au long de l'année par différentes études et analyses, telles que :

- des études sur les principales souscriptions en comité spécialisé ;
- la limitation des taux garantis sur les affaires nouvelles ;
- l'allocation stratégique des actifs afin d'optimiser le couple rendement/risque ;
- la réalisation de stress tests.

Sensibilité

Les différentes études et analyses menées sur le portefeuille d'ARIAL CNP ASSURANCES permettent de s'assurer du respect des engagements pris envers ses assurés. Que ce soit dans des scénarios d'évolution défavorable des taux ou des marchés financiers, ARIAL CNP ASSURANCES maîtrise ce risque. La réassurance mise en place permet de limiter l'exposition à ce risque.

Concentration

La concentration n'est pas importante pour le risque de marché d'ARIAL CNP ASSURANCES, les risques étant majoritairement portés par les réassureurs. Seuls les risques liés aux actifs en représentation des fonds propres (essentiellement monétaires et obligataires) sont portés par l'entité.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Compte tenu des montages de réassurance avec CNP Assurances et La Mondiale, le risque de crédit constitue un risque pour ARIAL CNP ASSURANCES. Les moyens mis en œuvre ont pour objectif de prévenir au mieux ce risque et de le suivre au plus près. Ils visent à en garantir une gestion prudente et adaptée.

Description

Compte tenu de l'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES, le risque de crédit porte essentiellement sur :

- les actifs financiers (hors engagements en unités de compte pour lesquels le risque est supporté par les assurés) : le risque de défaillance des émetteurs obligataires fait l'objet d'un suivi au travers de l'évolution des notations dans le temps et lors de la sélection des titres ;
- les montants recouvrables nés des opérations de cession en réassurance : le risque de défaut des réassureurs a un impact sur les provisions techniques cédées et fait l'objet d'un suivi régulier des notations et mise en place de garanties sous la forme de nantissements ou dépôts espèces.

Atténuation

Le suivi technique du risque est réalisé en lien avec le réassureur au moyen de reporting et d'analyses crédit. La mise en œuvre d'actions de remédiation est également entreprise :

- des comités sont chargés d'examiner et de fixer, trimestriellement, les engagements maximaux, en fonction des notations des émetteurs obligataires ;
- la mise en œuvre de la politique relative au risque de crédit (avec notamment des règles internes aux réassureurs en matière de limites de crédit) ;
- le risque de défaut des réassureurs est annihilé par un sur-nantissement des provisions cédées qui est par ailleurs ajusté trimestriellement.

Sensibilité

La qualité des investissements et donc la maîtrise du défaut des émetteurs obligataires permet à ARIAL CNP ASSURANCES de ne pas être sensible à ce risque.

Le risque de défaut des réassureurs étant maîtrisé par les nantissements, ARIAL CNP ASSURANCES n'est donc pas directement sensible à ce risque. Les réassureurs ont défini leurs propres corps de règles internes, afin de renforcer la sécurité des investissements. Ces politiques définissent les principes permettant d'établir les limites crédit sur les portefeuilles obligataires, afin d'atténuer les conséquences liées à la défaillance d'un émetteur.

Concentration

La réassurance des deux actionnaires peut présenter un certain risque de concentration, atténué entre autres par les nantissements.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Description

Compte tenu des montages de réassurance, ARIAL CNP ASSURANCES n'a pas une gestion directe sur les investissements en représentation des engagements qui sont chez les réassureurs.

La gestion actif-passif est effectuée par les réassureurs en fonction des contraintes de leur portefeuille.

Atténuation

Ce risque est suivi tout au long de l'année. Différentes études et analyses sont effectuées, telles que :

- le suivi technique régulier du risque au moyen de reporting (suivi des cash flows) ;
- la politique d'investissement ;
- les contrôles réguliers opérés dans le cadre de la gestion des valeurs mobilières et des actifs immobiliers pour couvrir les risques financiers sur ces domaines (opérations, en-cours, engagements, arbitrages, congruence, ...).

Sensibilité

Le risque de liquidité n'est pas directement porté par ARIAL CNP ASSURANCES, les désinvestissements étant effectués par les réassureurs.

Les contrats retraite permettent de s'assurer de flux financiers positifs et la gestion actif-passif effectuée par les réassureurs permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements prévisibles.

Les stress tests, ainsi que le suivi des flux de trésorerie permettent de s'assurer que le risque de liquidité est limité pour les réassureurs.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du règlement délégué du 17 janvier 2015, est de 1,8 k€ au 31 décembre 2019.

C.5. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, ou de membre du personnel et de systèmes, ou d'événements extérieurs. Cette définition recouvre les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, etc.

En déclinaison de la politique de gestion des risques, ARIAL CNP ASSURANCES s'inscrit dans la mise en application du référentiel de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne donnant à chacun les méthodes et moyens ad hoc pour identifier, évaluer, arbitrer et traiter les risques opérationnels en mettant en œuvre si nécessaire, des plans d'action.

La gestion des risques opérationnels est prise en compte au travers du dispositif de contrôle interne. Ce dispositif comprend l'ensemble des moyens, comportements, procédures et actions qui contribue à la maîtrise des activités d'ARIAL CNP ASSURANCES.

C.5.1. RISQUES DE NON QUALITÉ DES DONNÉES

Dans un environnement marqué par la digitalisation, les données sont au cœur de l'activité d'assurance et représentent de ce fait un actif central et un point d'attention pour l'entreprise. Corrélativement, les exigences des clients, des réseaux et des autorités de contrôles se renforcent. Dès lors, le risque de non maîtrise de la qualité des données représente un enjeu primordial pour les besoins de maîtrise de l'activité courante et du pilotage d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Le « Chief data officer » et son équipe dédiée (data office) ainsi que l'animation de 26 référents qualité et usage data favorisent la maîtrise de la donnée grâce à un dispositif transverse de gouvernance de la donnée en adaptant les processus métier. Afin de s'assurer et de justifier la qualité de l'information dans le Groupe, un comité de direction data est mis en place, la documentation sur le traitement des données est décrite et leurs contrôles sont suivis.

Compte tenu de l'importance du sujet, de nombreux travaux liés à la qualité des données sont en cours le Groupe AG2R LA MONDIALE et au sein d'ARIAL CNP ASSURANCES. Citons, par exemple, la création du référentiel personne groupe ou encore le schéma directeur informatique qui vise à la simplification et la convergence des systèmes d'information permettant ainsi une meilleure maîtrise des flux de données.

C.5.2 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le Groupe de manière générale, et ARIAL CNP ASSURANCES en particulier, s'expose au risque de non-conformité lorsqu'en l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes, usages professionnels et déontologiques propres aux activités du Groupe entraînant ainsi une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, une perte financière significative ou une atteinte à la réputation.

En 2019, les travaux de mise en conformité ont principalement concerné les récentes réglementations portant sur :

- la directive sur la distribution d'assurance ;
- la Loi pacte ;
- la 4^{ème} directive de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la Loi Sapin 2 concernant la lutte contre la corruption.

Protection de la clientèle

Les règles de la protection de la clientèle ont pour objectifs de proposer au client des produits adaptés à ses besoins et ses attentes et de lui permettre de prendre sa décision de façon éclairée. Le respect des règles de la protection de la clientèle se traduit par l'assurance de la mise en conformité des mesures relatives à la directive distribution en assurances (DDA), notamment le renforcement du dispositif de devoir de conseil, la politique gouvernance produit, les compétences et honorabilité des concepteurs et distributeurs d'assurance et la gestion des conflits d'intérêts. Le dispositif DDA est cadré par trois politiques portant sur la gestion des conflits d'intérêts des pratiques de distribution, la gouvernance des produits concernant la mise sur le marché d'un produit, et la gestion des compétences et de l'honorabilité dans le cadre du dispositif de création et distribution produit.

Des actions de contrôle des dispositifs de rémunération interne ont été réalisées afin d'analyser les écarts éventuels entre les pratiques et les obligations réglementaires qui pourraient inciter le conseiller à vendre un produit plutôt qu'un autre compte tenu d'une rémunération variable inappropriée. Une politique Groupe cadre les dispositifs de rémunération internes et externes et un système de surveillance est mis en place afin de s'assurer que les principes posés au travers de la politique sont respectés.

La déclinaison opérationnelle de ces politiques au sein des directions concernées a été partiellement réalisée en 2019 et se poursuivra en 2020. En parallèle, des actions de vérification de l'appropriation par les métiers des nouvelles exigences seront réalisées par la Direction conformité et éthiques des affaires en 2020.

En 2019, une norme devoir de conseil a été rédigée afin de cadrer l'ensemble des projets présents et futurs qui ont vocation à intégrer cette dimension. Le thème du devoir de conseil est désormais partagé par l'ensemble des membres de la Direction générale. Concernant le dispositif devoir de conseil en cours de vie du contrat, une solution informatique est identifiée et contribuera à l'obligation de devoir de conseil.

Enfin, la Loi Pacte conduit à la mise en place d'un véhicule de retraite par la capitalisation : le Plan d'épargne retraite (PER) et comporte également d'autres dispositions concernant les contrats d'assurance vie et d'épargne. Les travaux pour la prise en compte de l'ensemble des pans de la Loi Pacte se poursuivent et sont coordonnés au niveau Groupe.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

La LCB-FT a pour objectif à la fois de sécuriser le dispositif existant dans sa dimension outil, d'industrialiser le système de détection des dossiers atypiques de l'assureur ARIAL CNP ASSURANCES de préparer au déploiement de la 4^{ème} et 5^{ème} directive européenne renforçant considérablement les exigences opérationnelles.

Un référentiel réglementaire comprenant la politique LCB-FT Groupe ainsi que les normes et des annexes sont déployés au niveau du Groupe et déclinés sur les entités. Ce dispositif a évolué avec l'implémentation de la 4^{ème} directive LCB-FT qui s'est d'ores et déjà traduite par la mise en œuvre d'une nouvelle classification des risques Groupe et une procédure Groupe en cours de déclinaison auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES. Des travaux sont également menés sur les outils réglementaires, systèmes d'information et les documentations clients afin de tenir compte des évolutions liées à la 4^{ème} directive LCB-FT.

Lutte contre la corruption (LCC)

Le déploiement du dispositif LCC s'est poursuivi avec l'ensemble des directions considérées comme les plus exposées par la mise en place d'ateliers afin d'identifier les actions à mener pour maîtriser et réduire les risques de corruption.

Des actions de communication et sensibilisation ont été menées en 2019 pour inciter les collaborateurs et dirigeants à prendre connaissance des règles de bonnes pratiques décrites dans le guide de lutte contre la corruption, notamment l'obligation de déclarer les cadeaux et marques d'hospitalité offerts et reçus.

C.5.3 RISQUE D'INADÉQUATION OU DE PANNES RÉPÉTITIVES DES SYSTÈMES D'INFORMATION (SI)

L'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES dépend étroitement de ses systèmes d'information, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes et sur des volumes de données croissants. Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur important ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion, de comptabilité et de trésorerie.

De nombreuses actions sont consacrées à la rationalisation du système d'information et à la modernisation des infrastructures techniques au travers notamment d'un programme de convergence ayant pour objectif d'améliorer l'adaptabilité et le niveau de sécurité de son exploitation. Des contrôles au niveau des applications web ont été mis en place afin de s'assurer de leur sécurisation. En outre, des outils de supervision permettent de veiller au bon fonctionnement du système d'information dans sa globalité, de l'infrastructure

réseau et télécom jusqu'aux applications les plus sensibles.

Annuellement, une évaluation de la qualité des sociétés de prestation est effectuée afin de s'assurer de leur fiabilité et de se préserver d'éventuelles défaillances de leur part (cf. chapitre B.7 Sous-traitance).

En 2019, plusieurs actions de convergence ont été menées. La plus significative est la mise en œuvre d'un datacenter principal regroupant l'ensemble des serveurs et assurant le respect des derniers standards en termes d'hébergement, combiné à un datacenter de secours permettant la mise en œuvre du plan de continuité Groupe. A noter également l'harmonisation des procédures de gestion des incidents et de problèmes ainsi que celle du pilotage des traitements automatisés.

Par ailleurs, compte-tenu des enjeux liés aux projets conduits dans le Groupe et de leurs impacts sur les systèmes d'information, un schéma directeur informatique est construit conjointement avec les directions métiers et la Direction des systèmes d'information (DSI) pour définir la trajectoire d'évolution à 3 à 4 ans des systèmes d'information. L'ensemble des systèmes d'information métiers est couvert par un schéma directeur de moins de trois ans.

C.5.4 RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DONT LES RISQUES CYBER

L'actualité confirme que les risques cyber sont l'une des premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont d'abord visé les banques et les moyens de paiements, elles sont devenues organisées avec des enjeux financiers pour s'étendre à tous les secteurs d'activité. Dans ce contexte, les établissements de santé et de l'assurance sont des cibles majeures avec leurs volumes importants de données personnelles confidentielles.

La réglementation a progressivement intégré ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de gestion des risques des entreprises. Parmi les principaux textes, citons la Loi de sécurité financière de 2003, la Loi de programmation militaire de 2013, la directive Solvabilité 2 de 2009 qui édicte des principes généraux en matière de maîtrise des risques opérationnels et de maîtrise de l'information et le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui s'applique depuis mai 2018. Enfin, la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (ou connue sous l'appellation NIS, Network and information security) a été transposée dans la Loi française en 2018 et dont l'objectif est d'assurer un niveau de sécurité élevé et commun pour les réseaux et les systèmes d'information.

ARIAL CNP ASSURANCES s'inscrit dans la politique de sécurité et la décline par la mise en œuvre d'un plan de sécurité à trois ans déployé au travers des plans d'action annuels.

Le plan stratégique sécurité 2020-2022 « Cyber 2022 », présenté lors du comité stratégique de sécurité en octobre 2019, s'inscrit dans la continuité du précédent plan avec de nouvelles mesures de protection en réponse à l'évolution de la menace Cyber. Il accompagne aussi les projets de transformation tels que la mobilité, le Digital et le Cloud.

Protection des données à caractère personnel

2019 a été la première année pleine d'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD), le Groupe a poursuivi l'adaptation de ses pratiques et de ses outils à cette nouvelle donne qui se traduit par un surcroît d'exigence des assurés et des entreprises clientes à cette question. Cette sensibilisation se traduit notamment par une progression des demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification ou d'effacement qui progressent depuis la prise d'effet du règlement.

Dans ce contexte, le Groupe a déployé de nouvelles procédures, de nouveaux contrôles et a lancé un programme d'évolution de ces systèmes d'information

pour mieux prendre en compte les règles relatives au consentement et à la gestion des durées de conservation des données. Sur ce dernier point, les investissements se poursuivront sur les prochaines années.

En parallèle, la Direction des achats a continué la mise à niveau des contrats de sous-traitants mettant en œuvre des traitements de données personnelles. Enfin, des actions de sensibilisation se sont poursuivies avec notamment un module de formation de base destiné à l'ensemble des collaborateurs.

C.5.5 RISQUES LIÉS À LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ET À LA GESTION DE CRISE

Les risques de sécurité considèrent les ruptures importantes ou durables de l'activité (incendie, pandémie, panne informatique, ...) ainsi que les incidents majeurs pouvant avoir un impact important sur les collaborateurs, les biens, les clients ou la réputation du Groupe. Le dispositif de gestion de crise et de continuité d'activité est décrit au travers de documents applicables à ARIAL CNP ASSURANCES.

Le plan de gestion de crise définit l'organisation qui doit permettre à ARIAL CNP ASSURANCES de faire face à une situation de crise. Une crise est une situation exceptionnelle et soudaine menaçant directement la structure du Groupe, sa chaîne de commandement, ses activités ou son image.

La politique de continuité d'activité définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne au sein d'ARIAL CNP ASSURANCES. La gestion de la continuité d'activité doit permettre de faire face à quatre types de sinistres majeurs :

- l'indisponibilité des locaux ;
- l'indisponibilité des systèmes d'information ;
- l'indisponibilité du personnel ;
- l'indisponibilité des prestataires.

Plusieurs solutions opérationnelles sont en place afin de limiter les impacts liés à chaque scénario d'indisponibilité tels que le plan de secours informatique et de repli utilisateur et le suivi de la continuité des prestataires critiques et des plans de continuité métiers.

L'année 2019 a été consacrée à l'industrialisation et l'automatisation de la démarche avec la mise en place d'un outil commun à l'ensemble du Groupe. Le projet de refonte et de convergence du plan de secours informatique (PSI) s'est poursuivi en cohérence avec les évolutions des systèmes d'information. Les priorités métiers ont été prises en compte afin de d'adapter les procédures de reprise d'activité.

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle des activités, des tests ont été coordonnés au cours de l'année, impliquant différents scénarios.

Plusieurs sites d'ARIAL CNP ASSURANCES ont réalisé des tests d'alertes avec un numéro vert et un outil de diffusion multi-canal permettant ainsi de communiquer auprès des collaborateurs du Groupe en situation de crise.

En outre, pour renforcer la sensibilisation des acteurs du dispositif, un module de formation e-learning « Gestion de crise et PCA » a été déployé en début d'année et est disponible à l'ensemble des collaborateurs d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Le risque lié à la continuité d'activité et à la gestion de crise est fortement impacté par les enjeux de transformation du Groupe et d'ARIAL CNP ASSURANCES, la digitalisation des métiers et la rationalisation des outils informatiques, nécessitant ainsi une industrialisation et une optimisation de l'efficacité du dispositif en place, prises en compte dans le nouveau plan pluriannuel.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

L'ensemble des risques présentés ci-après ne sont pas pris en compte dans la formule standard.

Risques stratégiques

Les risques stratégiques recouvrent les risques liés au développement du Groupe AG2R LA MONDIALE en général et de l'entité en particulier, et aux évolutions de son environnement. Ils sont caractérisés par :

- le risque de pertes découlant de décisions stratégiques s'avérant erronées ou inadaptées ;
- la non-atteinte des objectifs stratégiques due à une inadéquation des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le principal risque identifié naît de l'instabilité de l'environnement réglementaire des activités qui accroît le degré d'incertitude des décisions. La stratégie de croissance est porteuse d'opportunités mais aussi de risques.

Risque de réputation

Le risque de réputation se traduit par un impact négatif sur l'image d'une société ou d'un groupe. Ce risque est corrélé à d'autres risques et nécessite une maîtrise de ses causes et donc des risques en amont.

Il a ainsi décidé de traiter le risque de réputation comme une conséquence ou un impact de la majorité des risques majeurs identifiés. Ce risque n'apparaît donc pas en tant que tel dans la cartographie des risques, néanmoins, des actions sont mises en œuvre pour le maîtriser au travers de ses causes.

Par ailleurs, le Groupe dispose de différents dispositifs de veille permettant d'anticiper et de suivre de façon permanente les éléments de réputation (e-réputation, presse, etc.).

En outre, dans le cadre de la gestion de crise, l'impact sur la réputation est pris en compte. Ainsi, en cas de crise pouvant impacter la réputation du Groupe, des actions seraient menées au regard de la situation.

Risque lié aux évolutions réglementaires

Le risque réglementaire correspond à une évolution défavorable de la législation ou de la fiscalité. Ce risque est pris en compte par la veille réglementaire et peut être considéré dans d'autres risques (risque de non-conformité, risque de développement). Ces évolutions réglementaires constituent un risque tant sur le plan financier que sur le plan concurrentiel.

Le suivi de ce risque fait l'objet d'une veille et d'une analyse d'impact en fonction des informations éventuelles disponibles. En particulier, sur le périmètre retraite supplémentaire, le projet de loi Pacte va profondément modifier l'environnement du marché assurantiel.

En conséquence, des moyens ont été déployés afin de renforcer la gestion de ce type de risques (études prospectives, redressement de portefeuilles, etc.). L'étude et l'analyse des impacts de ce projet de loi font l'objet de chantiers afin d'être en mesure d'apporter les ajustements, en termes d'offres (individuelles, collectives), de produits, de gestion actif-passif.

En tant qu'acteur majeur sur le marché de la retraite supplémentaire, ARIAL CNP ASSURANCES est en capacité de maîtriser ce risque et d'adapter son développement en conséquence.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

Du fait de la réassurance totale de la structure, ARIAL CNP ASSURANCES n'est pas concernée par les obligations découlant de l'article R 310-4 §2 du Code des assurances, n'ayant pas d'actions cotées à son bilan.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne la valorisation à des fins de solvabilité.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 296 du règlement délégué. Cette partie contient des informations sur la valorisation des principaux éléments du bilan prudentiel à la fin de la période : les actifs, les provisions techniques, les autres passifs.

Sont décrites en particulier les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour la valorisation à des fins de solvabilité. D'autre part, une justification quantitative ou qualitative est proposée pour toute différence importante entre les bases, méthodes et principales méthodes utilisées pour la valorisation de ces éléments à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les comptes sociaux.

Pour les provisions techniques, sont mentionnés :

- le montant de la meilleure estimation ainsi que la marge de risque, y compris les montants recouvrables ;
- des informations concernant l'application par l'entreprise de certaines mesures transitoires, informations qui incluent les effets de l'application de ces mesures sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis et le montant des fonds propres.

Le total bilan d'ARIAL CNP ASSURANCES est de 24 Md€ selon la norme sociale et de 25 Md€ selon la norme Solvabilité 2.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux
ACTIF		
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS DES CONTRATS EN EUROS	113 218	104 015
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	5 641 916	5 641 916
PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES	18 713 315	17 742 671
PRÊTS		
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		
AUTRES ACTIFS	463 363	463 983
TOTAL ACTIF	24 931 812	23 952 585
PASSIF		
PROVISIONS TECHNIQUES (MEILLEURE ESTIMATION)	18 689 653	17 743 649
MARGE DE RISQUE	2 212	
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	8 182	
DETTES SUBORDONNÉES		
AUTRES DETTES	6 098 450	6 098 450
TOTAL PASSIF	24 798 497	23 842 099

D.1. ACTIFS

L'actif est principalement constitué des placements, des provisions techniques cédées, des impôts différés actifs et des autres actifs, notamment des comptes de tiers et, de trésorerie.

ARIAL CNP ASSURANCES est en situation nette d'impôts différés passifs. Les hypothèses, méthodes et évaluations des impôts différés qu'ils soient à l'actif ou au passif sont présentées dans la partie D3. Autres passifs.

Les hypothèses et méthodes des provisions techniques cédées auprès des réassureurs sont similaires à celles des provisions techniques. Elles sont donc présentées dans la partie D2. Provisions techniques.

Les méthodes d'évaluation des placements diffèrent selon les normes. Les comptes sociaux sont évalués en valeur historique amortie et les postes du bilan en norme Solvabilité 2 sont évalués en valeur économique.

Les actifs en unités de compte sont valorisés séparément car ce sont les assurés qui portent le risque sur ces actifs.

Tous les autres actifs sont valorisés en Solvabilité 2 comme dans les comptes sociaux. Certains éléments sont néanmoins annulés en Solvabilité 2 : les écarts d'acquisition, les actifs incorporels et les frais d'acquisition reportés.

D.1.1. IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS

Aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes prudentiels d'ARIAL CNP ASSURANCES.

D.1.2. PLACEMENTS

Les placements d'ARIAL CNP ASSURANCES se décomposent comme suit :

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Ecart	En %
PLACEMENTS EN EUROS	113 218	104 015	9 203	9%
Immobilier				
Participations	1	1		
Actions				
Obligations	112 954	103 753	9 202	9%
Autres	263	262	1	0%
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	5 641 916	5 641 916		
PRÊTS				
TOTAL	5 755 133	5 745 931	9 203	0%

Les règles internes d'investissements d'ARIAL CNP ASSURANCES conduisent à déployer les investissements pour l'essentiel sur des marchés actifs au sens marchés reconnus. Les titres obligataires sont en valeur de marché, intérêts courus inclus.

Méthodologie retenue pour les placements en euros

Les titres obligataires sont en valeur de marché, intérêts courus inclus. En « valeur comptes sociaux », les corrections de valeurs (surcotes/décotes) et intérêts courus non échus sont intégrés à chaque ligne de placement concernée.

Pour les dettes non notées par l'une des principales agences, il est considéré que les marchés sous-jacents sont relativement peu actifs. En conséquence, ces dettes sont valorisées au prix historique et font éventuellement l'objet de provisions en cas d'évolution défavorable du profil de crédit (coupons et situation intrinsèque).

La valorisation des actions et OPCVM à des fins de solvabilité correspond à la valeur de réalisation à la date d'arrêt.

Les participations sont soumises au principe général d'une valorisation économique. S'il existe une cotation sur un marché actif, ce prix est retenu de préférence à toute autre méthode de valorisation. Si les participations ne sont pas cotées sur un marché actif, la juste valeur des participations est alors évaluée selon des modalités spécifiques (mise en équivalence ajustée ou, dans certains cas, méthodes alternatives).

Méthodologie retenue pour les placements en UC

Les actifs adossés à des passifs résultant de contrats dont le risque financier est supporté par les assurés sont comptabilisés à la juste valeur pour leur valorisation à des fins de solvabilité et dans les états financiers.

L'offre de gestion financière en unités de compte d'ARIAL CNP ASSURANCES repose aujourd'hui sur un concept exclusif sur le marché français : la multi-gestion confiée à des plates-formes expertes dédiées à un secteur ou une classe d'actifs.

Cette offre permet la sélection dynamique de gérants avec mise en place de mandats reposant sur des cahiers des charges précis en matière de couple risque rendement.

Un suivi rigoureux est effectué périodiquement par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS (reporting mensuel et réunions trimestrielles avec les structures spécialisées) permettant à la fois de vérifier l'adéquation de la gestion effectuée aux mandats confiés aux plates-formes expertes et ainsi de maîtriser les risques encourus.

D'autre part, chaque année, l'allocation stratégique d'actifs pour la retraite supplémentaire en UC est définie par la direction des investissements qui fixe le poids relatif de différents marchés (actions, obligations, Europe, Asie, Émergents, etc.) entre eux, en faisant évoluer la grille de l'année précédente en fonction de ses anticipations de marché et de la nature des contrats commercialisés, par construction envisagée sur le long terme.

D.1.3. PROVISIONS CÉDÉES

Un traité de réassurance a été mis en œuvre entre ARIAL CNP ASSURANCES et La Mondiale. Ce traité prévoit la cession à 100 % des engagements en euros et en UC sur le portefeuille historique d'Arial assurance et sur les portefeuilles La Mondiale qui seraient transférés à ARIAL CNP ASSURANCES. Il en va de même pour les engagements des portefeuilles CNP Assurances transférés.

Concernant les affaires nouvelles, un traité de réassureur prévoit la cession de la totalité des engagements à La Mondiale et CNP Assurances.

Les provisions techniques cédées sont évaluées à partir des projections de flux cédés aux réassureurs en tenant compte du risque moyen du défaut des réassureurs.

D.1.4. AUTRES ACTIFS

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Variation	En %
AUTRES ACTIFS	463 363	463 983	-621	-0,1%
Ecarts d'acquisition				0,0%
Autres actifs incorporels		621	-621	-100,0%
Dépôts auprès des cédantes				0,0%
Créances nées d'opérations d'assurance	181 961	181 961		0,0%
Créances nées d'opérations de réassurance	22 406	22 406		0,0%
Immobilisations corporelles				0,0%
Frais d'acquisition reportés				0,0%
Autres créances	11 263	11 263		0,0%
Trésorerie	247 733	247 733		0,0%
Autres				0,0%

Les actifs incorporels correspondent à des éléments non monétaires sans substance physique tels que les développements informatiques. Ils sont considérés comme ayant une valeur nulle tant qu'ils ne peuvent pas faire l'objet d'une cession séparée et qu'il puisse être démontré qu'il existe une valeur de marché pour les mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Pour la trésorerie, les créances envers les assurés ou les réassureurs, et les autres créances, le montant inscrit au bilan dans les comptes sociaux a été repris dans le bilan selon les normes Solvabilité 2.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

	Montants en k€	Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance avec participation aux bénéfices	PROVISIONS TECHNIQUES	13 299 467	12 069 286	13 316 082	12 068 325
	Meilleure estimation	13 297 894			
	Marge de risque	1 574			
Assurance indexée et en unités de compte	PROVISIONS TECHNIQUES	5 350 477	5 632 447	5 355 335	5 632 447
	Meilleure estimation	5 349 844			
	Marge de risque	633			
Autre assurance vie	PROVISIONS TECHNIQUES	1 336	1 336	1 319	1 319
	Meilleure estimation	1 336			
	Marge de risque				
Réassurance vie	PROVISIONS TECHNIQUES	40 585	40 580	40 580	40 580
	Meilleure estimation	40 580			
	Marge de risque	5			
Total	PROVISIONS TECHNIQUES	18 691 865	17 743 649	18 713 315	17 742 671
	Meilleure estimation	18 689 653			
	Marge de risque	2 212			

Les provisions techniques sont la valeur actuelle des engagements auprès des assurés sur les contrats en cours.

Pour la valorisation de ces engagements à des fins de solvabilité, les provisions techniques se décomposent en deux parties :

- la meilleure estimation correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité, etc.) selon une courbe de taux sans risque ;
- la marge de risque est la valeur qu'il faut rajouter aux provisions en meilleure estimation de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements.

Les écarts de valorisation par rapport à une approche sociale s'expliquent entre autres par :

- l'utilisation de la courbe de taux fournie par Eiopa comme taux d'actualisation ;
- la prise en compte de la date d'engagement dans l'évaluation des provisions techniques et non plus la date de comptabilisation ;
- une évaluation au plus fin des risques afin de faire ressortir l'ensemble des marges futures attendues.

Suite au transfert réglementé en 2017 d'une partie des engagements de retraite collective vers l'entité ARIAL CNP ASSURANCES, une partie de ces contrats ont été migrés dans les systèmes d'ARIAL CNP ASSURANCES (meilleure estimation de 6,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019). CNP Assurances, dans son rôle de réassureur, a mis en place un processus d'estimation des provisions techniques avec des échanges de données formalisés avec ARIAL CNP ASSURANCES.

Ainsi, les provisions techniques prudentielles d'ARIAL CNP ASSURANCES sont calculées par chaque réassureur pour son propre périmètre.

Périmètre de calcul des provisions

Certaines provisions sont implicitement modélisées dans la meilleure estimation. C'est le cas des provisions mathématiques mais aussi de la provision globale de gestion par exemple.

D'autres provisions ne sont pas encore à ce stade prises en compte dans la meilleure estimation, telle que la provision pour garanties plancher. Il est alors

nécessaire d'ajouter leur montant aux provisions calculées précédemment :

- soit la valeur économique est retenue si elle existe ;
- soit c'est la valeur comptable qui est retenue.

Compte tenu de la faible matérialité de la prévoyance santé, les provisions en norme Solvabilité 2 correspondent, pour ce segment, aux provisions calculées pour le bilan social.

La prise en compte des primes futures

Les contrats intégrant un droit unilatéral de l'assureur de résilier le contrat, de rejeter les primes ou de les modifier de manière à ce qu'elles reflètent parfaitement le risque sont exclus du calcul.

L'horizon de projection

L'horizon de projection doit être suffisamment long de manière à couvrir la majeure partie des engagements. Pour répondre à ce principe, l'horizon de projection est supérieur ou égal à 50 ans selon la typologie de produit.

Méthodes de projection

ARIAL CNP ASSURANCES utilise pour la valorisation de la meilleure estimation de ses engagements épargne retraite un modèle de projection actif-passif utilisant des scénarios d'actif (modèle stochastique), de façon à intégrer les dépendances entre les mouvements d'actifs et leurs conséquences sur le passif.

Il en est ainsi notamment :

- des conséquences des variations de valeur des actifs sur la participation aux bénéfices ;
- des comportements dynamiques des assurés (versements, rachats, etc.) liés au taux servi et aux conditions de marché.

La mise en œuvre de calculs stochastiques permet, sur base de simulations multiples, de simuler les évolutions possibles des marchés financiers et donc d'obtenir une évaluation du coût lié aux options financières détenues par les assurés.

Les scénarios stochastiques sont générés via un générateur de scénarios économiques développé en interne. Comme décrit par les spécifications Solvabilité 2, une démarche de modélisation risque neutre est suivie pour rendre les scénarios « market consistent ». En particulier, pour le périmètre réassuré par La Mondiale :

- le modèle CIR2++ est retenu pour la modélisation des taux sans risque ;
- complété par le modèle LMN, modèle à intensité, pour la modélisation des taux d'intérêt dits d'« entreprise » ;
- les actions et l'immobilier suivent des modèles à mouvements browniens géométriques.

Dans le modèle de CNP Assurances :

- le modèle LMM+ est retenu pour la modélisation des taux sans risque ;
- complété par un modèle de spread ;
- les actions et l'immobilier suivent un modèle de Black and Scholes.

Le calibrage des différents modèles s'effectue sur des prix de marché, notamment en s'appuyant sur des produits dérivés comme les options d'échange (swaptions) ou options d'achat (calls). Les scénarios tiennent compte de la présence de taux d'intérêt négatifs, à l'image de la situation observée sur les marchés dans le contexte actuel.

Les hypothèses biométriques et comportementales utilisées lors des projections dérivent de l'analyse de l'expérience actuelle et passée.

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité tient également compte de décisions futures de gestion telles que la revalorisation de la participation aux bénéfices ou la stratégie d'investissement. Elles sont simulées en intégrant les dernières orientations prises par les instances dirigeantes, en particulier l'ajustement de la politique de participation aux bénéfices dans l'environnement de taux bas actuel.

Les évaluations nécessaires à la valorisation des provisions techniques exigent la formulation d'hypothèses et comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources, les orientations d'Eiopa et le Règlement délégué reconnaissent cette nécessité.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment les activités des marchés nationaux et internationaux, les fluctuations des taux d'intérêt et de change, les modifications de la réglementation ou de la législation, le comportement des assurés, les changements démographiques, et les décisions futures de gestion.

Mesures transitoires et garanties de long terme

ARIAL CNP ASSURANCES utilise la correction pour volatilité, visée à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2 transposé dans le code des assurances, pour calculer la meilleure estimation de ses engagements.

Cette mesure a pour objectif de limiter la volatilité d'une crise des spreads sur le passif des assureurs, via un ajustement de la courbe des taux.

Cette mesure a été retenue par une grande partie du marché de l'assurance et ne requiert pas d'autorisation préalable du régulateur. Eiopa fournit la courbe des taux sans risque ainsi qu'une courbe des taux prenant en compte la correction pour volatilité.

Le tableau ci-dessous présente l'impact de la correction pour volatilité :

Montants en k€	Valeur réglementaire	Valeur sans correction pour volatilité
Provisions techniques brutes	18 691 865	18 718 985
Fonds propres de base	133 315	133 534
SCR	28 575	28 499
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	133 315	133 534
MCR	7 144	7 125
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	133 315	133 534

L'impact de la correction pour volatilité est limité sur les provisions techniques nettes de réassurance et sur les fonds propres, compte tenu de la réassurance totale du portefeuille d'ARIAL CNP ASSURANCES.

ARIAL CNP ASSURANCES n'a pas recours à la mesure transitoire sur les provisions techniques, la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ainsi que l'ajustement égalisateur.

La marge de risque

La marge de risque est calculée selon l'approche par « duration ». La marge de risque est égale à 6 % du produit entre la duration des engagements d'assurance et de réassurance et le SCR de référence actualisé au taux sans risque.

D.3. AUTRES PASSIFS

Les autres passifs sont principalement composés des impôts différés passifs, des dettes subordonnées, des provisions pour risques et charges, des dépôts au titre de la réassurance, des dettes, et des comptes de régularisation.

D.3.1. IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS

Il existe deux concepts d'impôt sur les bénéfices : l'impôt exigible et l'impôt différé.

L'impôt exigible est l'impôt dû ou à recevoir par une entreprise au titre du bénéfice fiscal d'un exercice donné. Son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'événements futurs. Cet impôt est comptabilisé dans les comptes sociaux.

L'impôt différé permet de constater un impôt correspondant au résultat économique (ou prudentiel) de l'exercice en tenant compte d'opérations susceptibles de générer dans le futur un impôt ou une économie d'impôt, non reconnu par la méthode de l'impôt exigible. Cet impôt n'est pas comptabilisé dans les comptes sociaux.

L'impôt différé actif (IDA) est la créance d'impôt récupérable au cours d'un exercice ultérieur. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, ou lorsque la juste valeur d'un passif (meilleure estimation Solvabilité 2) est supérieure à sa valeur comptable.

L'impôt différé passif (IDP) est la dette d'impôt payable lors d'exercices ultérieurs. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est supérieure à sa valeur comptable, ou lorsque la juste valeur d'un passif ou meilleure estimation est inférieure à sa valeur comptable.

Les impôts différés prennent principalement leur source dans les différences ou décalages temporaires, les écritures relatives aux retraitements Solvabilité 2 et les pertes fiscales reportables ou crédit d'impôt.

La présentation des impôts différés dans le bilan prudentiel s'aligne sur la présentation des normes IFRS (IAS12) c'est-à-dire une compensation totale, net IDA / IDP. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le crédit d'impôts sera utilisable.

Les taux d'impôts (et les réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture sont retenus pour l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés (IAS 12.46 et .47).

Les calculs tiennent compte de la loi de finances 2019 et le projet de loi de finances 2020 qui prévoient une baisse progressive du taux actuel de l'impôt sur les sociétés pour converger vers un taux de 25 % en 2022. Cette baisse sera applicable à l'ensemble des entreprises et à l'ensemble de ses bénéficiaires.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)		
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement		2 393
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	246 537	252 368
Impôts différés sur les différences temporaires	2 731	2 688
Impôts différés sur les déficits fiscaux reportables et les crédits d'impôts		
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	249 267	257 449

ARIAL CNP ASSURANCES comptabilise une position nette d'impôts différés passif de 8 181 k€.

D.3.2. AUTRES DETTES

Les autres dettes se décomposent comme suit :

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux
AUTRES DETTES	6 098 450	6 098 450
Dettes financières	152 022	152 022
Dépôts auprès des réassureurs	5 641 916	5 641 916
Autres	304 512	304 512

Les éléments de passif, autres que les provisions techniques et impôts différés, comportent en particulier les provisions pour risques et charges, les dépôts auprès des réassureurs, les dettes, et les comptes de régularisation.

Ces postes n'ont pas fait l'objet d'une valorisation économique spécifique et c'est donc le montant inscrit au bilan dans les comptes sociaux qui a été repris.

Les autres passifs importants comprennent notamment les dépôts auprès des réassureurs qui correspondent pour ARIAL CNP ASSURANCES à la dette contractée dans le cadre de la réassurance au titre des unités de compte.

D.3.3. DETTES SUBORDONNÉES

ARIAL CNP ASSURANCES n'a pas contracté de dettes subordonnées.

D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La description des hypothèses retenues et la justification de l'emploi de méthodes alternatives sont incluses dans la description des méthodes de valorisation des actifs et passifs concernés présentées dans les autres sections de ce chapitre.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

L'ensemble des informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité est présenté dans les autres sections de ce chapitre.

E. GESTION DU CAPITAL

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne la gestion du capital.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 297 du règlement délégué.

Cette partie contient des informations principalement sur les fonds propres, le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) à la fin de la période.

Pour les fonds propres, les informations portent principalement sur :

- les objectifs, les politiques et procédures appliqués par l'entreprise ;
- la structure, le montant et la qualité des fonds propres ;
- l'analyse de toute différence entre les fonds propres apparaissant dans les états financiers et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tels que calculé à des fins de solvabilité ;
- le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR.

Pour le SCR et le MCR, les informations détaillent les montants par module de risque et précisent de l'utilisation éventuelle de tout paramètre propre à l'organisme.

Les fonds propres de l'entreprise se décomposent comme suit :

Montants en k€	31/12/2019	31/12/2018
Fonds propres comptes sociaux	110 486	107 229
Dont capital en actions ordinaires	10 848	10 848
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	56 778	56 778
Fonds initial		
Fonds excédentaire		
Dettes subordonnées		
Autres (réserves et résultat)	42 860	39 603
Écarts d'évaluation entre les comptes sociaux et prudentiels	22 829	18 643
Dont passage des placements en valeur de marché	9 203	9 518
Provisions techniques	24 640	18 597
Provisions brutes	-946 004	-802 919
Provisions cédées	970 645	821 515
Marge de risque	-2 212	-1 489
Réévaluation autres actifs	-621	-971
Réévaluation autres passifs		
Impôts différés	-8 182	-7 011
Ecart d'évaluation des dettes subordonnées		
Autres		
FONDS PROPRES SOLVABILITÉ 2	133 315	125 872

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation au 31 décembre 2019 s'élève à 65,7 M€. Elle correspond à la différence entre l'actif net (133,3 M€) et les autres éléments de fonds propres de base (67,6 M€).

Évolution des fonds propres

Les fonds propres sont stables sur la période de référence.

Passage des états financiers à Solvabilité 2

La différence entre les fonds propres présentés dans les états financiers et les fonds propres Solvabilité 2 s'explique principalement par :

- le calcul en norme Solvabilité 2 des provisions techniques ;
- la revalorisation des placements ;
- le calcul des impôts différés ;
- des différences éventuelles de valorisation de certains autres actifs d'autre part.

E.1. FONDS PROPRES

Constitution des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont égaux à l'actif net, soit l'écart entre l'actif et le passif du bilan Solvabilité 2, auquel s'ajoutent les dettes subordonnées reconnues dans les fonds propres.

La différence entre les fonds propres apparaissant dans les états financiers et les fonds propres Solvabilité 2 s'explique principalement par les écarts d'évaluation des passifs – et en particulier sur les provisions techniques – ainsi que les différences éventuelles de valorisation des actifs.

L'article 93 de la Directive 2009/138/CE prévoit des conditions de reconnaissance des éléments de fonds propres dans le référentiel Solvabilité 2. Ainsi, les éléments de fonds propres sont classés sur 3 niveaux, de niveau 1 à niveau 3, l'article 94 de la Directive précisant les conditions de reconnaissance relatives à chacun de ces niveaux.

Le classement par niveau de chaque élément de fonds propres est réalisé conformément aux articles 69 à 79 du Règlement délégué 2015/35. Les caractéristiques de ces éléments, notamment en termes de disponibilité permanente et de subordination, déterminent leur admissibilité à l'un des trois niveaux de fonds propres prudentiels et donc leur éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) sous Solvabilité 2.

Les fonds propres Solvabilité 2 s'élèvent à 133 M€. Ils sont exclusivement composés de l'actif net d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Qualité et détail des fonds propres

Montants en k€	31/12/2019	31/12/2018
Fonds propres de base	133 315	125 448
Dont niveau 1	133 315	125 448
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		

L'article 93 de la directive prévoit des conditions de reconnaissance des éléments de fonds propres dans le référentiel Solvabilité 2. Ainsi, les éléments de fonds propres sont classés sur 3 niveaux, de niveau 1 à niveau 3, le niveau 1 ayant la plus forte qualité de capital.

Par application de l'article 82 des règlements délégués qui précise l'éligibilité et les limites applicables aux niveaux 1, 2 et 3, les fonds propres disponibles sont entièrement éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

Reconnaissance des dettes subordonnées

ARIAL CNP ASSURANCES n'a pas contracté de dette subordonnée sur la période de référence.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Couverture du MCR

Montants en k€	31/12/2019	31/12/2018
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	133 315	125 448
Dont niveau 1	133 315	125 448
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
MCR	7 144	5 372
Ratio de couverture du MCR	1866%	2335%

Le minimum de capital requis, ou MCR, est calculé par application de la formule standard.

ARIAL CNP ASSURANCES couvre plus de 18 fois son minimum de capital requis.

Décomposition du SCR

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	20 835	20 835
Risque de défaut des contreparties	11 832	11 832
Risque de souscription vie	2	2
Risque de souscription santé		
Risque de souscription non vie		
Diversification	-6 261	-6 261
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	26 408	26 408
Risque opérationnel		10 349
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-8 182
SCR		28 575

Le risque de défaut des contreparties et le risque de marché représentent respectivement près de 45 % et 79 % du SCR de base, en lien avec la structure de la société, réassurée par ses actionnaires et exposée aux conditions de marché à hauteur de ses fonds propres.

Constitution du SCR

ARIAL CNP ASSURANCES utilise la formule standard.

Utilisation de calculs simplifiés dans la formule standard pour chaque module de risque

Aucune simplification n'a été utilisée.

Utilisation de paramètres propres en remplacement des paramètres proposés

Aucun paramètre propre en remplacement des paramètres proposés n'est utilisé.

Correction pour volatilité

Les impacts de la correction pour volatilité sont présentés dans le chapitre « Valorisation ».

Couverture du SCR

Montants en k€	31/12/2019	31/12/2018
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	133 315	125 448
Dont niveau 1	133 315	125 448
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
SCR	28 575	21 486
Ratio de couverture du SCR	467%	584%

ARIAL CNP ASSURANCES couvre 4,7 fois son capital de solvabilité requis.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DE LA FORMULE STANDARD

Pendant la période de référence, le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée et prévu dans l'article 304 de la Directive pour le calcul du capital de solvabilité requis n'est pas utilisé pour ARIAL CNP ASSURANCES.

E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Lorsqu'il n'est pas approprié de calculer le capital de solvabilité requis par application de la formule standard, parce que le profil de risque de l'entreprise d'assurance concernée s'écarte significativement des hypothèses qui sous-tendent le calcul selon la formule standard, les entreprises peuvent, par décision motivée et soumise à l'agrément du régulateur, utiliser un modèle interne pour calculer le capital de solvabilité requis ou les modules de risque pertinents de celui-ci.

Sur la période de référence, ARIAL CNP ASSURANCES calcule le capital de solvabilité requis par application de la formule standard. Aucun modèle interne partiel ou total n'a été développé.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Sur la période de référence, ARIAL CNP ASSURANCES a respecté les exigences de couverture du MCR et SCR qui s'imposaient à elle.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

L'ensemble des informations importantes concernant la gestion du capital est présenté dans les autres sections de ce chapitre.

ANNEXE : QRT PUBLICS

Les états quantitatifs devant être publiés dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière sont :

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la directive 2009/138/CE	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après «santé similaire à la vie»), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35	Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES

S.02.01.02

Bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	113 218
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1
Actions	R0100	
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	112 954
Obligations d'État	R0140	29 256
Obligations d'entreprise	R0150	83 698
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	263
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	5 641 916
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	18 713 315
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	13 357 981
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	13 357 981
Vie UC et indexés	R0340	5 355 335
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	181 961
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	22 406
Autres créances (hors assurance)	R0380	11 263
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	247 733
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	24 931 812

Passifs	Valeur Solvabilité II C0010	
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	13 341 388
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	13 341 388
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	13 339 810
Marge de risque	R0680	1 579
Provisions techniques UC et indexés	R0690	5 350 477
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	5 349 844
Marge de risque	R0720	633
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 063
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	5 641 916
Passifs d'impôts différés	R0780	8 182
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	152 022
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	88 360
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	179 104
Autres dettes (hors assurance)	R0840	34 986
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	24 798 497
Excédent d'actif sur passif	R1000	133 315

Primes, sinistres
et dépenses par ligne
d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			
	Assurance des frais médicaux	Assurance de prestation du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécu- niaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																	
Brut - assurance directe	R0110																
Brut - Réassurance pro- portionnelle acceptée	R0120																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																
Part des réassureurs	R0140																
Net	R0200																
Primes acquises																	
Brut - assurance directe	R0210																
Brut - Réassurance pro- portionnelle acceptée	R0220																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																
Part des réassureurs	R0240																
Net	R0300																
Charge des sinistres																	
Brut - assurance directe	R0310																
Brut - Réassurance pro- portionnelle acceptée	R0320																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																
Part des réassureurs	R0340																
Net	R0400																
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410																
Brut - Réassurance pro- portionnelle acceptée	R0420																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440																
Net	R0500																
Dépenses engagées	R0550																
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie				Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	1 430	789 394	1 358 289	4 213				2 153 326
Part des réassureurs	R1420	1 430	789 394	1 358 289	4 213				2 153 326
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises									
Brut	R1510	2 656	777 621	1 367 738	985				2 149 000
Part des réassureurs	R1520	2 656	777 621	1 367 738	985				2 149 000
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres									
Brut	R1610	1 352	546 119	183 958	18 858				750 288
Part des réassureurs	R1620	1 439	546 119	183 958	18 858				750 285
Net	R1700	3	0	0	0	0	0	0	3
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	0	0	0	16 563				16 563
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	16 563				16 563
Net	R1800	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	104				104
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								104

	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
	C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties		C0070	C0080	C0090				C0100	C0150
			C0040	C0050	C0060	C0080								
R0010														
Provisions techniques calculées comme un tout														
R0020														
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout														
R0030														
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque														
R0080														
Meilleure estimation														
Meilleure estimation brute	13 297 894		5 349 844		1 336					40 580		18 689 653		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	13 316 082		5 355 335		1 319					40 580		18 713 315		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	-18 188		-5 491		17					0		-23 662		
Marge de risque	1 574	633								5		2 212		
R0090														
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques														
R0100														
Provisions techniques calculées comme un tout														
Meilleure estimation	0		0		0					0		0		
Marge de risque														
R0110														
Provisions techniques calculées comme un tout														
Meilleure estimation														
Marge de risque														
R0120														
Provisions techniques calculées comme un tout														
Meilleure estimation														
Marge de risque														
R0130														
Provisions techniques calculées comme un tout														
Meilleure estimation														
Marge de risque														
R0200														
Provisions techniques - Total	13 299 467	5 350 477			1 336					40 585		18 691 865		

	Assurance santé (assurance directe)			C0190	C0200	C0210
	C0160	C0170	C0180			
				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
R0010						
Provisions techniques calculées comme un tout						
R0020						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhi- cules de titrisation et de la réassu- rance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
R0030				0		0
Meilleure estimation brute						
R0080				0		0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhi- cules de titrisation et de la réassu- rance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						
R0090				0		0
Meilleure estimation nette des mon- tants recouvrables au titre de la réas- surance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite						
R0100				0		0
Marge de risque						
Montant de la déduction transi- toire sur les provisions techniques						
R0110						
Provisions techniques calculées comme un tout						
R0120				0		0
Meilleure estimation						
R0130						
Marge de risque						
Provisions techniques - Total						0

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une cor- rection pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajus- tement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	18 691 865	0	0	27 120	0
Fonds propres de base	R0020	133 315	0	0	219	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	133 315	0	0	219	0
Capital de solvabilité requis	R0090	28 575	0	0	-77	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	133 315	0	0	219	0
Minimum de capital requis	R0110	7 144	0	0	-19	0

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	10 848	10 848			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	56 778	56 778			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	65 689	65 689			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	133 315	133 315			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	133 315	133 315			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	133 315	133 315			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	133 315	133 315	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	133 315	133 315	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	28 575				
Minimum de capital requis	R0600	7 144				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	467%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1866%				

S.23.01.01 - 02
Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif			R0700			133 315
Actions propres (détenues directement et indirectement)			R0710			
Dividendes, distributions et charges prévisibles			R0720			
Autres éléments de fonds propres de base			R0730			67 626
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés			R0740			
Réserve de réconciliation			R0760			65 689
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie			R0770			2
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie			R0780			
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)			R0790			2

S.25.01.21
Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	20 835		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	11 832		
Risque de souscription en vie	R0030	2		- Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	0		- Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		- Aucun
Diversification	R0060	-6 261		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	26 408		
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Risque opérationnel	R0130	10 349		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-8 182		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	28 575		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210			
Capital de solvabilité requis	R0220	28 575		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			
Approche concernant le taux d'imposition		C0109		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590			
Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés			C0130	
LAC DT	R0640			
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650			
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			
LAC DT maximale	R0690			

S.28.02.01

Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

Activités en non-vie	Activités en vie
Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
C0010	C0020

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie R0010

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030				
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

Activités en non-vie	Activités en vie
Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
C0070	C0080

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie R0200 0 0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0		0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		17	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0		0

Calcul du MCR global

C0130

MCR linéaire	R0300	0
Capital de solvabilité requis	R0310	28 575
Plafond du MCR	R0320	12 859
Plancher du MCR	R0330	7 144
MCR combiné	R0340	7 144
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	7 144

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

Activités en non-vie

Activités en vie

C0140

C0150

Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	0	0
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	0	28 575
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520		12 859
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	0	7 144
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	0	7 144
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	2 500	7 144

